

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 1997**

La séance est ouverte à
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur **Xavier DUGOIN**,
Sénateur Maire.

MAIRIE DE MENNECY

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 27 Novembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en Mairie Centrale Place de l'hôtel de ville, sous la présidence de :

M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance :
Mademoiselle Laëtitia NERRANT

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, André LEON, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Claude ROCHE, Jacques REBUFAT, Alain RAYMOND, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Apolo LOU YUS, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Michel GUERRIER, Hubert DE MESMAY.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Daniel PERRET, Maire-Adjoint, pouvoir à M. Claude GARRO, M. Jean-Michel PRADALIE, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Xavier DUGOIN, M. Philippe SALVON, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Michelle LE MOEN.

Nombre de membres composant le Conseil	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 30
Absents représentés	: 3
Absents	: 0

Convoqués conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, au Secrétariat Général :

. Le Registre des Délibérations

. Le Registre des Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1998
- TARIFICATIONS 1998

II - PERSONNEL COMMUNAL

- REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES FILIERES ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES
- MODIFICATION DE POSTE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE
- CREATION DE 6 POSTES D'AGENTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
- REGLEMENTATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

III - AFFAIRES SCOLAIRES

- REUSSITE SCOLAIRE
- PASSEPORT POUR L'EUROPE
- CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL CONTIGU AU CIMETIERE

IV - ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SOCIALES

- CONTRAT ENFANCE 1998 - NOUVEAU CONTRAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

V - EMPLOI

- PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LES CONTRATS PASSES DANS LE CADRE « EMPLOIS-JEUNES »

VI- TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME

- ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET Monsieur MARIN/MARBRIER
- SOCIETE I.B.M. : NOUVELLE DEMANDE D'EXPLOITATION DE FORAGES DE PRELEVEMENT D'EAU à GRANDE PROFONDEUR SUITE A L'ANNULATION DE L'AUTORISATION DU 6 JUILLET 1994 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
- RAPPORT 1996 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURES PAR LE S.I.A.R.C.E
- RAPPORT 1996 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURES PAR LE S.I.A.A.P.
- ACQUISITION DU TERRAIN FOUCHY POUR LE NOUVEAU CIMETIERE
- TRAITE DE CONCESSION SEMESSONNE
- REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION Z.A.C. DE MONTVRAIN

VII - CONSEIL MUNICIPAL

- OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE

VIII - DIVERS

- VIREMENT DE CREDIT SERVICE DES SPORTS
- PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE A L'ANGLE DE LA RUE CANOVILLE ET DE LA RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire ouvre la séance et avant de passer à l'ordre du jour, il informe les Conseillers Municipaux que le **Commandant René DHONT** ayant été empêché n'a pas pu assister à l'inauguration du nouveau centre de Secours le Samedi 22 Novembre 1997.

Il demande ensuite de passer à l'ordre du jour.

I - FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

1°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1998

Depuis la loi ATR de 1992, les collectivités locales se doivent d'organiser chaque année en leur sein un débat relatif aux orientations qu'elles entendent donner à leur prochain Budget.

Cette procédure qui doit précéder d'au minimum 2 mois le vote du Budget Primitif permet d'envisager l'ensemble des actions qu'il paraît souhaitable d'engager, et sert à fixer les priorités, compatibles avec les ressources attendues.

Un véritable D.O.B doit également s'inscrire dans une perspective à court ou moyen terme, afin de connaître les conséquences ultérieures des décisions budgétaires qui seront prises.

Le D.O.B n'est donc pas le Budget Primitif.

Ce n'est pas le document définitif, chiffré et équilibré, qui relate les propositions du Maire, et qui, une fois voté, engage la collectivité.

Mais, ce n'est pas non plus un simple catalogue d'intentions, faisant la distinction entre le souhaitable et le possible, le prioritaire et le programmable.

Les données financières ne sont pas absentes de la réalisation et du contexte même du D.O.B, puisqu'elles apportent l'éclairage indispensable à la réflexion et aux choix.

Elles constituent l'élément prépondérant dans la fixation du cadre budgétaire.

Je vous ai donc communiqué à cet effet par une petite note financière :

1)- Le coût estimé des différentes dépenses « classiques » de Fonctionnement.

Montant des frais obligatoires (remboursement de la dette, masse salariale, frais de fonctionnement des services publics), dépenses de fonctionnement liées aux services rendus (crèche, école de musique, centre de loisirs, cantine...) et dépenses extérieures (impôts, contingent, intercommunalité).

Crédits relatifs aux subventions sociales, culturelles et sportives.

2) - Au cours de la présentation et de la discussion des divers projets soumis à notre réflexion pour l'exercice budgétaire prochain, en fonctionnement, comme en investissement, vous en connaîtrez le montant prévisible.

Je vous ai remis également les estimations de recettes, les plus fiables possibles, dont le montant total constituera en quelque sorte le juge de paix de notre assemblée, lorsqu'il faudra en venir aux arbitrages.

Ces différents éléments, indispensables à une bonne analyse financière, constituent des données objectives qui ont fait l'objet de calculs sérieux et libres de tout parti pris politique.

Ils s'accompagnent d'une prospective des recettes et dépenses pour les trois années à venir, ce qui nous permettra d'avoir une vue d'ensemble sur l'évolution des finances communales jusqu'en 2001.

Par ailleurs, et cela est tout à fait déterminant pour notre étude, il faut savoir que le montant des recettes attendues, tel qu'il a été calculé, intègre 2 paramètres, en ce qui concerne le produit des impôts locaux.

-Le taux de la T.P. pour 1998 a été fixé volontairement à 19,70%, ce qui représente une baisse conséquente de 7,25% par rapport au taux de 1997 (actuellement supérieurs Mennecey : Corbeil, Etampes, Fleury, Grigny, Juvisy).

Cette mesure est destinée à accompagner les différentes initiatives prises en faveur du développement économique local et notamment la commercialisation de notre ZAC, (après abaissement du Taux : Bures, Limours, St Germain les A., Savigny, Soisy /S, Les Molières, Villiers le Bacle).

Pour les 3 années suivantes nous proposerons de ramener progressivement le taux de notre T.P. à :

- 19,50% en 1999
- 19% en 2000
- 18,50% en 2001

Pour les trois autres impôts locaux (T.H - T.F - F.N.B) et conformément à l'engagement pris par l'ensemble de la majorité municipale, nous maintiendrons les taux communaux au niveau de ceux votés en 1996 et reconduits en 1997 dans le Budget approuvé par la CRC et le Préfet de l'Essonne, soit :

- 14,30% pour la T.H.
- 12,63% pour la T.F.
- 95,01% pour le F.N.B

Compte tenu de ces différentes précisions, les ressources attendues en 1998, hors O.M, s'établiront à 71,2 MF, dont 42,1 MF provenant des impôts locaux (avec une T.P de 12,4 MF).

Cette enveloppe de recettes est en augmentation moyenne de 1,30%

Les dépenses de fonctionnement sont estimées quant à elles, et toujours hors O.M, à 68,4 MF, ce qui représente une augmentation moyenne de 2%

Cette somme comprend, à hauteur de 8,1 MF le montant des annuités (capital + intérêts) à rembourser sur les emprunts contractés antérieurement.

On relèvera à ce sujet, la baisse significative de notre charge financière en 1998 par rapport à 1997 d'abord (- 0,6 MF) qui se poursuivra les années suivantes, soit :

- 0,5 MF entre 1999 et 1998
- 0,3 MF entre 2000 et 1999
- 0,1 MF entre 2001 et 2000

A charges égales pour notre budget, notre capacité d'emprunt se trouve reconstituée d'autant.

Pour notre Budget 1998, nous constatons donc un disponible théorique de 2,8 MF, qui nous procure une marge d'autofinancement complémentaire.

C'est à partir de ce disponible que nous pouvons envisager les dépenses souhaitées ou souhaitables dans le cadre du D.O.B. 1998.

Vous trouverez tous les éléments chiffrés correspondants à ces estimations pour 1998, ainsi que la prospective pour les années suivantes sur la note d'informations financières n°1, qui reprend pour le bon suivi du débat de ce soir tout un ensemble d'informations que j'ai déjà communiqué à l'occasion des réunions tenues sur la ZAC, ou lors de la Commission des Finances.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du mercredi 19 novembre dernier, les principaux dossiers intéressant le devenir de Mennecy, ont été examinés.

Monsieur le Maire a tout d'abord indiqué quels étaient les projets qui lui paraissaient prioritaires, et à traiter dès 1998.

Ensuite nous avons pris connaissance des propositions formulées par les élus délégués présents, ainsi que celles rapportées par Madame DOUSSAIN pour le groupe Mennecy Autrement.

Je vais donc maintenant vous communiquer les éléments qui se sont dégagés de nos discussions afin d'ouvrir avec vous notre D.O.B. pour 1998.

Questions prioritaires

I) - Le Cimetière

Nous venons d'apprendre que l'acquisition du terrain envisagé pourrait se faire à l'amiable et il convient donc de prévoir rapidement le financement de cet achat (vraisemblablement au 1^{er} trimestre 1998).

(Il s'agit de 3,5 hectares situés au lieu dit la « remise du Rousset »), et appartenant à Madame FOUCHY.

Avec le coût des premiers travaux, l'enveloppe financière devrait atteindre 2 MF.

Il s'agit d'un équipement bien évidemment indispensable, qui générera dans le futur des recettes en atténuation.

II) - L'Ecole de la Jeannotte

Compte tenu de l'accroissement de la population de ce quartier (140 logements vont être livrés au cours des deux prochaines années, sans préjudice des constructions individuelles) il convient d'envisager dès maintenant l'augmentation de la capacité d'accueil de l'école.

Les effectifs prévisionnels seront connus fin novembre, et nous devons être prêts pour la rentrée 1998.

Cette préoccupation de notre équipe rejoint celle exprimée par nos collègues de Mennecy Autrement dans la première de leurs orientations.

L'enveloppe financières estimée va de 1,5 ou 3 MF, selon que nous aurons à réaliser une classe ou deux classes.

III) - La Cantine

Cet important service, qui réalise actuellement 140 000 repas par an, dispose d'une cuisine centrale mal située, et obsolète.

Sa mise aux normes s'avère urgente et indispensable pour se conformer à une législation de plus en plus draconienne.

La solution la plus pratique et la plus économique consiste à utiliser la cuisine actuellement inoccupée de la Résidence Gauraz, qui pourrait être adaptée à cette mission à moindre coût.

Nous avons l'autorisation du propriétaire (la Lutèce) et le dossier technique est prêt à être soumis à la DSV.

Coût maximum envisagé pour l'ensemble des travaux, aménagements et acquisitions de matériel : 1 MF.

J'ajoute que cette installation aurait pour effet induit de redonner vie et convivialité à la résidence et pourrait apporter un supplément de chaleur à ses habitants.

IV) - La Z.A.C. de Montvrain

Comme le montre clairement le tableau qui vous a été remis (note d'informations financières n°2), le développement économique n'a fait à ce jour l'objet d'aucune inscription budgétaire conséquente, tous les autres dossiers présentés à notre assemblée ayant été jusqu'alors jugés prioritaires.

Nous avons par contre participé au soutien du commerce local par diverses actions spécifiques, appuyées sur des crédits de fonctionnement, et nous en reparlerons par la suite.

Cela explique pourquoi nous avons à l'unanimité choisi de créer une ZAC, et à la majorité de la confier à un aménageur qui faisait son affaire des études, des procédures, des acquisitions foncières, des marchés d'appels d'offres, du pilotage des travaux et de la commercialisation.

Pour ces différentes missions et notamment pour les acquisitions foncières, l'aménageur a du avoir recours à l'emprunt, dont il a porté à ce jour seul la charge financière, permettant ainsi à la commune de réaliser tous les autres équipements sociaux, culturels et sportifs que vous connaissez.

La convention étant arrivée à échéance, et le bilan faisant apparaître que seul un quart des terrains était commercialisé à ce jour, nous aurons à nous prononcer sur la meilleure formule à retenir pour le futur.

A la suite de nombreuses études et réunions de travail, il apparaît que deux solutions techniques s'offrent à nous :

- Reprendre l'ensemble du dossier au compte de la commune, ce qui implique le rachat des terrains restant, le pilotage par les services techniques des opérations restant à réaliser, et l'emploi sous une forme ou une autre d'un commercialisateur.

- Reconduire la convention passée avec la SEMESSONNE en lui retirant, par un avenant, toutes missions de commercialisation, lesquelles seraient confiées à une entreprise spécialisée, tout en lui laissant la conduite des opérations techniques.

Selon la formule qui sera choisie par l'assemblée, l'engagement financier que nous aurons à prendre dans le cadre du Budget 1998 serait de 13 ou de 20 MF environ.

Notons en passant, que nous reprendrions dans le patrimoine communal des terrains pour lesquels toutes les procédures d'acquisitions ont été réalisées, avec un dossier de création et de réalisation de ZAC, totalement bouclé, avec des appels d'offres pour viabilisation déjà réalisés.

Cette intervention se ferait par le biais d'un emprunt.

Des négociations de principes sont actuellement en cours avec différents établissements financiers.

Et on peut estimer que sur une durée de 15 ans la charge annuelle s'établirait aux alentours de 2 MF pour un emprunt de 20 MF.

Dans l'hypothèse d'un différé d'amortissement de 2 ans, les échéances 1998 et 1999 seraient de 1,2 MF (pour passer ensuite à 2,250 MF sur les 13 ans restant).

Autres éléments d'une politique Municipale pour 1998

Il n'étonnera personne que le service des Sports et de la Jeunesse, celui chargé des Travaux et de l'Urbanisme et celui dont dépend la Voirie et les Espaces Verts aient d'importants besoins à satisfaire à court, moyen ou long terme.

SPORTS : Besoins totaux estimés 700 000 F

Dont le détail figure en annexe jointe, les priorités étant :

- 1) - la réfection du revêtement A.Rideau et la conformité des panneaux de basket.
- 2) - le remplacement de la lice de P.Cezanne
- 3) - le début de la réfection des courts de tennis

JEUNESSE : Besoins totaux 35 000 F

Dont la majeure partie est constituée de dépenses de fonctionnement (matériel d'animation : baby foot, ping-pong, VTT).

VOIRIE : Besoins totaux 2, 450 MF

Pour un programme pluriannuel de réfection des voies et de l'éclairage dans les quartiers Sud et en Centre ville.

Pour la réalisation de ralentisseurs normalisés, et de signalisation au sol.

Pour l'éventuel transfert du nettoyage de la voirie à une entreprise, (la balayeuse acquise 800 000 F, a déjà coûté 500 000 F en pièces et réparations)

ESPACE VERTS : Hypothèse basse 1,2 MF

Avec comme priorité la mise en conformité des jeux (à remplacer, à rénover, à supprimer).

Entretien des terrains de sports : A.Rideau minimum 50 000 F , P.Cézanne minimum 100 000 F (intervention possible de l'intercommunalité)

Haie Bocagère : 60 000 F

Réglementation du parc et des étangs : l'intervention de l'ONF, impose des dépenses.

Différents équipements électriques s'avèrent de plus en plus indispensables dans le Parc (éclairage extérieur salle Socio, éclairage Forain, pétanque, tir à l'arc).

Ces travaux conséquents dont le montant atteint 800 000 F seront à étaler.

Ronds points : la reprise des ronds points entretenu jusqu'alors par le Conseil Général, va induire des travaux d'entretien à l'entreprise important (2 à 300 000 F en année pleine).

Les gains réalisés cette année sur nos autres espaces verts, pourront utilement abonder en partie cette nouvelle dépense (renégociation des contrats d'entretien).

En matière de sécurité, un crédit de 150 000 F semble nécessaire pour compléter le dispositif des alarmes incendie.

TRAVAUX

Protection contre les inondations : 3 points noirs préoccupent la commune : les Ecrennes, la rue de l'Abreuvoir, et le passage à niveaux de la Gare.

Le montant total des interventions, atteindrait 1,8 MF, dont 0,750 MF serait souhaitable dès 1998.

Enfouissement de réseaux : Concerne, rue de Milly et rue de l'Arcade : estimation 1 MF, ces travaux seraient à réaliser en même temps que l'assainissement de ces deux voies.

Travaux divers, tous bâtiments (sports, écoles, bâtiments administratifs et culturels) : 2,6 MF.

Cette somme inclut Rideau déjà vu par ailleurs, et le rapporteur a indiqué que les urgences s'établissent à 1,5 MF.

Diverses études et acquisitions : 350 000 F.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Madame DOUSSAIN a fait justement remarquer que l'activité économique globale sur la commune était en stagnation.

Il s'agit plus que d'une impression, car notre commerce local souffre de difficultés inhérentes à la concurrence des grandes surfaces nombreuses aux alentours, et, notamment en centre ville, d'un problème de stationnement et de circulation.

Je laisserai de coté les problèmes purement humain de bonne ou mauvaise aptitude à exercer telle ou telle type de profession, et je serai d'accord avec notre collègue, pour aller dans le sens d'une aide accrue de la collectivité à ce qui représente l'élément vital et vivant de notre tissu économique.

Les moyens d'intervention directs des communes en matière d'aide au commerce, sont minimes, mais nous avons quant à nous depuis 1989 impulsé de nombreuses actions d'animations pour faire connaître la ville, y attirer des visiteurs, et proposer des manifestations à but économique :

- Semaines commerciales, semaines de la gastronomie, braderies, marchés aux fleurs, marchés gourmands, marché de Noël, journées d'animations avec les Antilles, marchés antillais, etc...

Pour ce faire nous avons toujours prévu un petit budget de fonctionnement.

Les éléments les plus représentatifs et les plus dynamiques des commerçants locaux, sont depuis toujours associés à l'organisation et à la conception de ces manifestations.

Nous les rencontrons régulièrement en Mairie pour faire le point et heureusement tout n'est pas négatif.

Si certains commerces changent d'exploitants, et certains plus que d'autres, le nombre de boutiques ouvertes dans tous les secteurs de la ville reste stable et est toujours d'un peu plus d'une centaine.

Pour reprendre les remarques de Madame DOUSSAIN, et quartier par quartier, je dirai qu'en ce qui concerne le Bel Air, celui-ci connaît un redémarrage très important, avec des commerçants nouveaux et très dynamiques (coiffure, boulangerie, librairie) et qu'avec l'aide de la Municipalité le Franprix va rouvrir ses portes au plus tard en janvier.

La Jeannotte n'a pas actuellement d'espace commercial spécifique et seule la pharmacie offre un service de proximité aux habitants.

il y a là un problème qui pourra peut être être discuté avec la Sté d'HLM qui s'implante sur le site.

Pour le Centre Ville et le Marché, nous disposons de nombreuses études et résultats de sondages, qui pourraient nous conduire à proposer à moyen terme la réalisation d'un espace semi-piétonnier qui lié à la création de quelques petits parkings périphériques bien signalés, pourrait avec des coûts raisonnables améliorer l'accès aux boutiques.

En plein accord avec la proposition de Madame DOUSSAIN, nous proposerons dans le cadre du BP 98 l'inscription d'un crédit de fonctionnement pour insérer la commune dans une convention tripartite avec les commerçants de la ville et la Chambre de Commerce (CEPA ou FISAC).

Concernant le Marché, dont la majeure partie des forains habituels est satisfaite de l'emplacement et de l'accueil municipal, nous devons envisager quelques améliorations techniques, non prévues lors des travaux du centre ville et qui ont fait l'objet de remarques de la part de la Direction de la Concurrence et de la Consommation : état jugé lamentable des toilettes publiques, dangerosité du bloc électrique, et surtout évacuation des eaux usées jugée insuffisante et non conforme.

Nous serons conduit à prévoir un crédit d'environ 100 000 F en 1998 pour pallier les insuffisances les plus criantes.

JEUNESSE

Le développement de l'été jeune évoqué par Madame DOUSSAIN, est plus que souhaitable.

Nous regrettons que les événements budgétaires survenus en 1997 n'aient pas permis aux animateurs du Centre Ados de réaliser leurs projets, et nous leur souhaitons meilleure chance pour cette année.

L'encadrement actuel du centre se compose de 2 agents titulaires du BAFD.

Un rapport d'information sera communiqué prochainement à l'ensemble des élus.

EMPLOI

Nous sommes d'autant plus favorable au développement de l'emploi des jeunes, que dès ce soir, Monsieur le Maire proposera une délibération de principe, nous permettant de nous inscrire dans le processus en cours.

Le Conseil Général doit aider à la création de 600 emplois jeunes dans l'Essonne, et accordera une aide financière complémentaire aux communes.

ASSOCIATIONS

Les critères d'attributions de subventions communales aux clubs sportifs, semblent donner satisfaction à tous.

En matière culturelle, les initiatives ont été prises pour aller dans le même sens.

Les enveloppes financières qui ont été bloquées à leur niveaux de 1995 depuis le budget de rigueur voté en 1996 pourrait être élargi cette année afin d'aider clubs et associations ayant une particulière réussite ou des projets originaux.

Nous sommes ouverts à toutes propositions en ce sens pour le B.P. 1998.

CULTURE

Un des projets important à l'étude pour 1998 consiste dans l'accueil d'une compagnie en résidence.

Cela aurait un coût, mais offrirait un retour culturel vis à vis de la commune et des écoles, et procurerait des points supplémentaires à notre C.A.C.

Voici mes Chers Collègues, le plus simplement présenté, quels sont les principales mesures souhaitées ou souhaitables pour 1998 ou pour les années ultérieures, à nous d'en fixer les priorités dans le respect des équilibres budgétaires qui sont les nôtres.

Monsieur le Maire remercie le rapporteur pour cette présentation synthétique et complète et rappelle trois points principaux sur le **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE** :

CADRE JURIDIQUE :

Il s'agit d'un débat sur les orientations générales du Budget qui doit avoir lieu dans un délai de 2 Mois précédant l'examen du Budget Primitif, suivant les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tenue de ce débat ne constitue cependant qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire ; à son terme, aucune décision ne s'impose au Maire, qui, en tant qu'exécutif, prépare ou propose le budget, ni à l'assemblée délibérante qui ne vote le budget qu'au cours d'une séance ultérieure.

Le débat d'orientations budgétaires n'a donc pas en lui-même de caractère décisionnel.

Cependant, la circulaire du 24 Février 1993 a néanmoins prévu qu'il devait donner lieu à une délibération qui consiste en fait à prendre acte de la tenue du débat, ce qui permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

En fait, la délibération prise à l'issue du débat d'orientations budgétaires consiste à donner acte au Conseil Municipal qu'un débat a bien eu lieu permettant à tous les conseillers municipaux de s'exprimer sur la politique budgétaire municipale.

SUR LE FOND :

Le débat loin d'être neutre est une mesure d'information sur les affaires communales et permet de connaître les priorités et les choix budgétaires.

Il en ressort notamment :

- que les 3 taxes communales, à savoir la taxe d'habitation, le Foncier Bâti et le Foncier non bâti seront maintenues en 1998 au même taux qu'en 1997
- que la taxe professionnelle subira une baisse significative
- que les investissements seront envisagés de façon pluriannuelle comme par le passé et seront présentés en commission municipale dans la plus grande transparence

SUR LA FORME :

Le compte rendu exhaustif sera retranscrit au registre des délibérations et tous les documents manuscrits doivent être remis au Secrétaire Général afin de les annexer au Procès-verbal.

A la délibération du donner acte relatif au débat d'orientations budgétaires, sera joint toutes les remarques ou interventions des Conseillers Municipaux qui ont pris la parole.

Intervenant : Madame DOUSSAIN

Je salue la qualité du débat due certainement aux circonstances exceptionnelles actuelles qui prolonge le travail fait en commission des finances et dont peuvent profiter les élus qui n'étaient pas à cette commission et le public menneçois venu ce soir.

Etant donné que la plupart des points inscrits dans le Débat d'orientation budgétaire de notre groupe ont été après commentés, avec des débuts de réponses, j'insisterai sur ceux que vous n'avez pas soulevés.

- En matière de jeunesse, il nous semble important de renforcer la prévention et l'animation. Un ou deux emplois jeunes pourraient s'adjoindre à l'équipe professionnelle de base. Il est important d'aller aussi vers les jeunes et régulièrement dans tous les quartiers où ils se trouvent. Nous notons en effet, depuis quelques temps des « incivilités » sur plusieurs quartiers.

- En ce qui concerne les emplois jeunes, nous avons proposé un coordinateur pour les actions en direction des personnes âgées.

A Mennecy, comme ailleurs, leur nombre ira croissant, il conviendrait donc de penser à une politique d'avenir qui puisse répondre aux besoins de ce groupe de la population avec une santé et des revenus forcément très divers en particulier suivant leur âge.

- La cantine :

Votre proposition sur la résidence « Edouard GAURAZ » nous paraît judicieuse.

Cependant, pour être certains de faire le bon choix, il serait opportun de présenter aux élus avant d'engager la ville dans ce sens, une étude complète avec la solution liaison froide (en tenant compte du fait que le collège et le lycée utilisent déjà ce service).

Quant au cimetière, en dehors de l'achat du terrain, et comme cela a été évoqué en commission des finances, il faudra être clair sur le budget nécessaire à son équipement pour les années à venir.

Z.A.C. de Montvrain

En préambule, je tiens à rappeler que notre groupe a toujours été soucieux du développement économique de la ville. C'est pourquoi nous avons voté avec vous la création de la Z.A.C. tout en rappelant qu'elle aurait dû voir le jour bien avant et donc dans des conditions économiques bien plus favorables.

Nous pointions à l'époque le manque de clairvoyance des équipes dirigées par Monsieur ROBERT.

Le choix de la SEMESSONNE n'a pas eu notre soutien et en particulier du fait qu'à l'époque le Maire de la Ville était également de président de cette S.E.M.

Nous déplorons aussi le manque de suivi par l'équipe majoritaire du travail de la S.E.M. et surtout de la commercialisation qui fait que nous en sommes là, avec des dettes et des terrains invendus.

A ce jour, nous avons donc eu plusieurs commissions au cours desquelles nous avons travaillé ensemble à trouver une solution (la meilleure pour la ville) au dossier Z.A.C. de Montvrain.

Nous regrettons qu'à la suite de la commission du 18/11/1997, nous n'ayons pas reçu avant la convocation pour le Conseil Municipal de ce jour les éléments qui nous manquaient, dont la nouvelle convention.

A sa lecture nous avons constaté (ce que nous aurions sans doute dû comprendre mais qui n'avait pas été évoqué) que le remboursement partiel de la dette à Indosuez ne rendait pas la Commune propriétaire d'une partie de la Z.A.C.

En conséquence, on emprunte 13 Millions de francs et s'il y a faillite de la S.E.M., la Commune ne récupère pas les terrains et reste par contre garante de 80 % de la dette.

De plus, dans le texte page 12 31.4 « Avance de trésorerie 1998 », la part des 13 millions de francs qui ira au remboursement de l'emprunt n'est pas précisé (7 millions de francs) et la S.E.M. pourrait très bien rembourser moins.

Il est stipulé page 4 « En contrepartie, la SEMESSONNE n'a plus de responsabilité sur le bilan final de l'opération et la Commune s'engage à effectuer toutes les avances de trésorerie spécifiées à l'article 3.1 ».

1/ Nous n'avons pas trouvé dans la convention précédente le texte faisant allusion à cette responsabilité ?

2/ Cette répétition dans la convention de l'engagement de la Commune à avancer de la trésorerie nous inquiète.

3/ Vous affirmez que la Ville ne peut s'occuper du pilotage vous êtes le seul avec vos collègues de la majorité à pouvoir en juger.

Nous ne pouvons, n'étant pas aux commandes, peser le pour et le contre de cette affirmation.

EN CONCLUSION :

Nous aurions préféré le rachat de la totalité du déficit du bilan actuel de la Z.A.C..

Cependant, compte tenu de fait que, en dehors de la Z.A.C., la Ville aura besoin d'emprunter pour faire face à des engagements nécessaires comme l'achat du terrain pour le cimetière et la construction d'une ou deux classes à la Jeannotte,

- alors que nous pensons avoir apporté des éléments pour faire avancer la réflexion sur le sujet,
- alors que nous avons pensé nous abstenir,
- parce que nous n'avons pas en charge la Commune étant élus minoritaires et qu'aucun choix ne nous semble satisfaisant,

nous constatons que la Commune est acculée et nous choisissons donc le refus de vote.

Monsieur LEON fait remarquer concernant le dossier du projet du Restaurant Municipal dans la Résidence «Edouard GAURAZ», qu'il y aurait lieu avant toute décision du Conseil Municipal que celui-ci soit soumis au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

L'accord écrit de la Société la « LUTECE » n'est pas suffisant pour une telle décision.

Monsieur ROCHE demande si une étude sur la capacité des Ecoles Maternelles du quartier « BREGUET » a été réalisée, car de nombreuses constructions sont en cours d'achèvement.

Intervenant : Monsieur DE MESMAY

Monsieur DE MESMAY prend la parole et remarque que la loi A.T.R. de 1992 a permis de clarifier les orientations budgétaires en permettant un débat en amont.

Il pense que le maintien des taux de la taxe d'habitation, du Foncier bâti et du Foncier non bâti et plus encore, la baisse de la Taxe Professionnelle sont une bonne chose, cette dernière permettant aux entreprises de créer des emplois et d'investir.

Il rappelle, toutefois, que, dès l'apparition pour la première fois d'un groupe d'élus Front National au Conseil Municipal de MENNECY, il avait réclamé - lors de l'examen du Budget Primitif en mars 1989 - l'abaissement de cet impôt qualifié « d'imbécile » par le Président de la République actuel (pourtant à l'origine de sa création...).

La baisse de la Taxe Professionnelle est en application dans les villes gérées par le Front National et remporte un réel succès à ce jour, en redynamisant l'économie locale.

Il souhaite qu'il y ait propagation de ce mouvement de baisse aux trois autres taxes locales, dans l'avenir, dans notre commune également.

Il exprime son désaccord concernant la création des emplois jeunes qui ne doit pas solutionner à terme le chômage, car dans un premier temps ce dispositif ne devrait que déplacer le problème.

Par ailleurs, cette loi va entraîner un accroissement des impôts en général qui se répercutera sur la consommation des ménagères en la freinant, donc sur l'activité des entreprises, leurs résultats.

Au mieux, celles-ci n'embaucheront pas ; au pire, elles licencieront tôt ou tard.

Intervenant : Monsieur BOULEY

Monsieur Bernard BOULEY exprime sa satisfaction car c'est la première fois que le débat d'orientation budgétaire a vraiment lieu et que sa présentation est complète, en particulier sur l'embryon de perspectives financières.

Il est sensible à la baisse de la taxe professionnelle demandée depuis longtemps, mais il pose plusieurs questions, à savoir :

- Est-ce qu'une baisse plus importante serait envisagée, si les entreprises s'installent plus vite que prévu sur la Z.A.C. ?
- Quel est le nombre d'associations ne payant pas de taxe professionnelle ?
- Le document de travail donné le jour du Conseil Municipal est-il annexé au D.O.B. ?
- Concernant l'école de la Jeannotte, la création de classes supplémentaires aurait pu être pensée bien avant dans le cadre du Programme Local d'Habitation.
- La Commune devrait soutenir le commerce en centre ville et prévoir des possibilités plus importantes de stationnement (création de parkings - maison ADAMIK).

Par ailleurs, en ce qui concerne le restaurant municipal, il serait souhaitable qu'un groupe de travail puisse être constitué et d'envisager, éventuellement, une délégation pour ce service municipal, comme c'est le cas dans plusieurs communes de l'Essonne et à Mennecy au Lycée et au Collège ?

Concernant le nouveau cimetière, le coût de l'acquisition des terrains est évalué à 2 millions de francs, mais le financement ultérieur de l'aménagement a-t-il été prévu ?

Monsieur le Maire reprend les sujets développés par les intervenants :

- JEUNESSE : L'animation des quartiers est importante mais l'embauche d'un éducateur implique un coût supplémentaire. Dans le quartier de la Jeannotte, l'implantation du centre pour adolescents constitue une première étape. Il serait intéressant de renouveler cette expérience dans d'autres quartiers de notre Ville, notamment aux « Châtries ».

- EMPLOIS JEUNES : Ce dispositif s'adresse aux 18 - 26 ans, dans toutes les régions ou Communes et quartiers, cela ne concerne pas des emplois existants.

Le Département doit délibérer sur la création de 1 000 emplois-jeunes, une aide sera octroyée aux Syndicats de Communes et Communes, avec la prise en charge du coût de la formation professionnelle. Les Maire-Adjoints indiqueront leurs besoins qui seront exposés en Commission Municipale.

- CIMETIERE :

Le terrain est en voie d'acquisition, il restera ensuite à envisager éventuellement un partenariat pour le fonctionnement de cet équipement. Monsieur TELLIER est en charge de ce dossier.

- ECOLE DE LA JEANNOTTE : Ni le Maire, ni les élus ont été imprévoyants ou inconséquents.

La Commune s'est toujours opposée à la fermeture de classes. L'arrivée de jeunes habitants entraîne un apport de jeunes scolarisables. Le coût de construction d'une classe est de 1,5 millions de francs. Il était donc souhaitable de bien connaître l'évolution des effectifs avant d'engager la Commune dans un processus de construction. La méthode actuelle de l'Education Nationale consiste à globaliser les effectifs scolaires.

Une Commission élargie sera constituée pour débattre sur ce sujet et des propositions seront faites en Commission des finances.

- RESTAURANT MUNICIPAL : Il faudra certainement en débattre au CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.C.A.S., et faire une présentation du dossier technique.

- PARKING DU CENTRE VILLE : L'acquisition de la «Maison ADAMIK» va permettre la création d'un parking, mais auparavant une demande de subvention sera présentée au Conseil Régional.

- SUR LES REMARQUES DE Monsieur Hubert DE MESMAY :

En matière d'emploi, il n'y a pas de formule « miracle » ou toute faite, il s'agit plutôt d'un ensemble de mesures qui s'ajoutent pour finalement tendre vers un résultat positif.

A L'époque, Monsieur **Edouard BALLADUR**, Premier Ministre avait voulu distribuer des subventions aux grosses entreprises, espérant la création massive d'emplois mais cette tentative a échoué, car les emplois n'ont pas vu le jour.

Il y a probablement plus de possibilités dans les petites et moyennes entreprises, en matière de développement de l'emploi.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux qui sont intervenus dans le débat d'orientation budgétaire de bien vouloir transmettre au Secrétaire Général, leurs interventions manuscrites afin de les annexer à la délibération prise à cet effet.

Monsieur **Claude GARRO** rappelle que lorsqu'il a repris dans sa délégation, le Restaurant Municipal, il ne connaissait pas ce dossier.

Actuellement, le Restaurant Municipal produit **140 000 repas** par an, fabriqués en liaison chaude, selon le principe de la cuisine traditionnelle très appréciée des utilisateurs et des parents.

Il faut tenir compte de la mise en place d'un self service, la création d'une commission des menus et l'animation des repas.

En 1991, il avait été envisagé de moderniser les équipements en place, mais :

d'une part le coût élevé entraîné par les investissements et les aménagements,

d'autre part les hausses de tarifs inéluctables et les conséquences néfastes sur les agents travaillant à la cantine, n'ont pas convaincu les élus du bien fondé d'adopter le procédé de liaison froide.

Monsieur le Maire précise que néanmoins, une étude sera faite et les conclusions seront présentées en Commission Municipale.

Il indique que des commissions extra-municipales seront réunies sur les sujets suivants :

- **Projet d'extension d'une classe Ecole Jeannotte**
- **Projet de création d'un nouveau cimetière**
- **Projet de restaurant Municipal à la résidence « Edouard GAURAZ »**
- **Développement des activités pour les jeunes « Emplois jeunes »**
- **Ordures ménagères - nouveau contrat 1998**

Intervention M. TELLIER

Contrairement à l'ensemble des intervenants, je ne stresserai pas, ce soir, des couronnes à Madame Elisabeth DOUSSAIN.

Sa proposition de débat d'orientation budgétaire pour le groupe MENNECY AUTREMENT n'est pas une orientation budgétaire mais une désorientation budgétaire.

Je ne me demande pas comment il pourrait en être autrement.

Le libéral que je suis et que je reste pense qu'au niveau local comme au niveau national il ne faut pas moins d'Etat ou moins de Commune, mais qu'il faut mieux d'Etat et mieux de Commune, et qu'en politique il faut rester cohérent.

Si nous devons nous poser, en effet, des questions sur une privatisation éventuelle ou tout au moins un partenariat avec le service privé pour la cantine scolaire, il faut envisager la même démarche sur tout ce qui n'est pas du ressort direct du pouvoir du Maire.

C'est pour cela que je crois que tant pour le nettoyage de MENNECY que pour le cimetière et bien d'autres postes, il faut rechercher des partenaires tout en gardant la maîtrise politique et la surveillance du service rendu à la population.

Par contre, je suis très surpris de voir l'importance, Madame, que vous attribuez à l'intercommunalité. C'est un « scoop » pour tout le monde. Ce n'est pas en accord avec l'attitude de certains de vos amis politiques que vous avez longtemps conseillés.

Là encore il ne faudrait pas créer, comme le disait le Général de Gaulle, des « grands machins » dévoreurs de fonctionnaires, mais au contraire il faut mettre en avant une véritable volonté commune hors des intérêts politiques locaux et des courses aux présidences, vice-présidences ...

Monsieur Claude GARRO répond à Monsieur Bernard BOULEY que le listing de la Taxe Professionnelle est à sa disposition pour consultation ou vérification des entreprises inscrites sur le rôle.

2° TARIFICATIONS 1998

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année 1998 :

1°) TARIF CANTINE MUNICIPALE

Prix du Repas

Enfants inscrits réguliers (paiement sur facture)

Menneçois :	15,50 Francs
Domiciliés hors Mennecey :	30,60 Francs

Enfants inscrits occasionnels (paiement sur ticket)

Menneçois :	16,60 Francs
Domiciliés hors Mennecey :	40,80 Francs

Intervenant :

Vote : MAJORITE

Pour : 27

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT
M. BONNEAU - M. EVEILLARD)

2°) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

TARIF A : tarif familial (à partir de 2 personnes)
- 80 francs pour l'année complète

TARIF B : tarif réduit
- 41 francs

TARIF C : Spectacles payants, ateliers écritures
- 25 francs

GRATUITE : Pour les R.Mistes et chômeurs après examen du dossier

Pénalités de retard par livre ou périodique et par semaine
- 5 francs

Photocopies (l'unité)
- 1 franc

Thermoreliure (l'unité)
- 12 francs

3°) ATELIER ECRITURE

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant de la prestation à verser à l'Association « Il était une fois » pour l'animation des ateliers écriture réalisés par Monsieur José FERON ROMANO à 950 francs par séance d'atelier.

Montant de la participation : 25 francs

Intervenant :

Vote : MAJORITE

Pour : 27

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT
M. BONNEAU - M. EVEILLARD)

4°) CENTRE DE LOISIRS

QUOTIENT

Moins de 2 500
de 2 501 à 4 400
de 4 401 à 5 800
de 5 801 à 7 666
Plus de 7 666

Extérieurs

Les repas ainsi que le goûter sont compris dans le tarif.

TARIFS

39,50 francs
50,00 francs
65,00 francs
75,00 francs
90,00 francs
134,00 francs

- Activités de camping : 50 francs par nuit

Intervenant :

Vote : MAJORITE

Pour : 27

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT
- M. BONNEAU - M. EVEILLARD)

5°) GARDERIES PRE ET POST SCOLAIRES

QUOTIENTS

TARIFS

Le matin (toutes catégories)

9,50 francs

Le Soir

- Moins de 4 400

21,50 francs

- de 4 400 à plus

27,00 francs

- Extérieurs à la Commune

43,00 francs (2 tickets à 21,50 francs)

Les goûters sont compris dans le tarif

Intervenant :

Vote : MAJORITE

Pour : 27

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT
M. BONNEAU - M. EVEILLARD)

6°) ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES

Activités

Tarifs Menneçois

Exterieurs :

- Gym dames et 3ème âge :

180 francs (trimestrielle)
500 francs (annuelle)

200 francs(trimestrielle)
560 francs (annuelle)

- Streching :

230 francs (trimestrielle)
650 francs (annuelle)

260 francs (trimestrielle)
740 francs (annuelle)

Intervenant :

Vote : MAJORITE

Pour : 27

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT
M. BONNEAU - M. EVEILLARD)

7°) ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES - MUSCULATION

Tarifs Menneçois :

250 francs (trimestrielle)
700 francs (annuelle)

Tarifs Exterieurs :

350 francs (trimestrielle)
1 000 francs (annuelle)

Intervenant :

Vote :

Pour : 27
Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT
M. BONNEAU - M. EVEILLARD)

8°) DROIT DE PLACE - MARCHAND DE GLACES

Le tarif de droit de place du marchand de glaces est fixé à :

- 9 450 francs

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

9°) LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Les tarifs de location des installations sportives aux associations extérieures sont fixés comme suit :

Location des Gymnases : 3 100 francs par jour + 2 100 francs par jour
supplémentaire (tarif dégressif)

Location des terrains de football : 1 100 francs par jour / 260 francs de l'heure

Location des installations sportives au Lycée :
25 francs par élève

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

10°) JEUNESSE - CENTRE ADOLESCENTS

Le droit d'accès au Centre Adolescents est fixé comme suit :

Par carte nominative - 100 francs par an

Intervenant

Vote : UNANIMITE

II - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Claude GARRO

1°) REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES FILIERES ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Régime indemnitaire au profit des filières Administratives et Sportives, soit une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires calculée sur la base du double du taux moyen et un complément de rémunération des Préfectures.

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

2°) MODIFICATION DE POSTE

Considérant qu'un agent remplit les conditions statutaires requises pour accéder au grade de Professeur Territorial d'Enseignement artistique hors classe

Le Conseil Municipal est invité à transformer le poste de Professeur Territorial d'Enseignement artistique en poste de Professeur Territorial d'enseignement artistique hors classe, à compter du 1er Janvier 1998.

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

3°) CREATION DE POSTES

Considérant l'arrêté ministériel du 31 Mai 1997 pris pour l'application de l'article 37 du décret n° 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux.

Le Conseil Municipal est invité à créer six postes d'agents territoriaux d'animation à temps complet, à compter du 1er septembre 1997.

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

4°) TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 Novembre 1997.

Le Conseil Municipal décide d'étendre le temps partiel à l'ensemble du Personnel de la Ville de MENNECY, et d'en fixer les modalités d'application qui seront étendues aux bénéficiaires du mi-temps de droit pour raisons familiales, suivant les dispositions statutaires prévues par les textes réglementaires.

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

5°) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 Novembre 1997 sur les suppressions d'emplois.

Considérant que les Agents remplissent les conditions statutaires requises pour accéder au grade supérieur.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les suppressions et créations d'emplois proposées, à compter du 1er Janvier 1998, suivant le tableau joint à la délibération.

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

6°) CREATION DE POSTE

Afin de régulariser la situation administrative d'un agent affecté à la Bibliothèque Municipale, en remplacement d'un agent placé en disponibilité pour suivre son conjoint, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'Agent Territorial du Patrimoine.

Le Conseil Municipal décide de créer un Poste d'Agent Territorial du Patrimoine, à compter du 1er janvier 1998.

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

III - AFFAIRES SCOLAIRES
Rapporteur : Jean-Claude GILLES

1°) REUSSITE SCOLAIRE

Le Conseil Général a décidé de reconduire le dossier « REUSSITE SCOLAIRE ».

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 1997/1998
- Solliciter la subvention prévue à cet effet
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'ESSONNE et la COMMUNE.

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

2°) PASSEPORT POUR L'EUROPE

Le Conseil Général a décidé de reconduire son action en faveur des Communes, pour l'année 1997/1998, en ce qui concerne le dossier « PASSEPORT POUR L'EUROPE ».

Il convient de :

- autoriser à compter du 13 Octobre 1997 jusqu'au 19 juin 1998, l'organisation des cours de langues au niveau des CM2, à raison de deux fois 0h45 de cours d'allemand et deux fois 0h45 de cours d'anglais, en fonction du choix des parents.
- fixer la rémunération à 160 francs de l'heure majorée des charges sociales, pour les intervenants extérieurs
- Solliciter auprès du Conseil Général les subventions suivantes :
 - 2/3 de la rémunération pour les intervenants extérieurs
 - Acquisition du Matériel nécessaire à l'apprentissage des langues
 - Subvention de 8 000 francs pour voyages (par école et par an)
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'ESSONNE et la COMMUNE.

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

3°) CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le logement Communal sis rue du Parc à MENNECY, contigu au cimetière, est libre d'occupation.

Il est proposé :

- d'adopter une convention d'occupation de logement communal fixant les modalités de location ainsi que les contraintes liées à cette convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

IV - ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Chantal LANGUET

CONTRAT ENFANCE PASSE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

La Ville de Mennecy a passé un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Janvier 1992.

Compte tenu que le Conseil Municipal en date du 20 mars 1997 a approuvé la prolongation de 2 ans du contrat enfance.

Il convient de conclure un second contrat enfance pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1999, permettant ainsi une clé de cofinancement de 70 % et un plafonnement de dépenses à 9 000 francs.

Intervenant : Madame LANGUET explique que ce dossier n'a pu être présenté en Commission Enfance - Jeunesse - Affaires sociales car la réponse provenant de la Caisse d'Allocations Familiales a été reçue récemment. (Voir lettre distribuée aux Conseillers Municipaux)

Il s'agit de porter le plafonnement des dépenses à 9 000 francs.

Monsieur LEON fait remarquer la Commission Enfance - Jeunesse - Affaires sociales ne s'est pas réunie depuis mars 1997 et que le dossier du contrat enfance aurait dû être présenté à cette commission.

Monsieur le Maire précise qu'il est difficile pour un élu de présenter un dossier dans une Commission dont il ne fait pas partie.

Une commission ad'hoc sera créée afin de prendre ce dossier en compte de manière la plus transparente possible.

Monsieur LEON est d'accord sur le bien fondé de la délibération proposée, toutefois sur la forme, il désapprouve et demande des explications sur les recrutements.

Madame MARTIN « regrette que cette modification de contrat ne soit pas mise à l'approbation du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Cela ne fait que confirmer la difficulté de donner une délégation à une Conseillère Municipale qui n'est pas membre du Conseil d'Administration

Autre remarque concernant le dysfonctionnement du C.C.A.S :

2 réunions en octobre et novembre ayant pour ordre du jour une seule question :

« Le Noël des personnes âgées »

Alors que nous débattons du Débat d'orientations budgétaires, aucun budget n'a été discuté au C.C.A.S, encore moins en commission sociale, pas de réunion de celle-ci depuis Mars 1997.

Pour ne pas pénaliser les utilisateurs des équipements petite enfance, nous votons POUR. »

Vote : UNANIMITE

V - EMPLOI

Rapporteur : Isabelle BOURET

1°) EMPLOIS DES JEUNES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT

Une convention devra intervenir entre la Commune et l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne dans le cadre du développement pour l'emploi des jeunes.

Le Conseil Municipal a pris acte des nouvelles dispositions permettant le développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le principe tel que défini dans la loi et le décret d'application et de mandater Monsieur le Maire pour solliciter auprès du Conseil Général de l'ESSONNE, des aides financières susceptibles d'être accordées aux Communes créant des « Emplois Jeunes ».

Intervenant :

Madame MARTIN « fait la même observation que pour le C.C.A.S, une seule réunion de la Commission emploi depuis avril 1997.

Les emplois jeunes n'ont pu être discutés, ceci dit nous votons POUR afin que la Ville de MENNECY puisse se mettre sur les rangs des demandeurs d'emplois jeunes ».

Vote : MAJORITE

Pour : 31

Contre : 2 (M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

VI - SPORTS

Rapporteur : Monique SAILLET

VIREMENT DE CREDIT

Il est nécessaire de procéder à un virement de crédit :

A prélever : 65-748-251 / 3 000 francs

Au profit : 62-32- 251 / 3 000 francs

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

VII - TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

1°) ECHANGE DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA
DESSERTE DES RIVERAINS DEPUIS LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Il est nécessaire de procéder à un échange de terrains entre la Commune et Monsieur MARIN, Marbrier - 46, boulevard Charles de Gaulle à MENNECY, afin d'améliorer la desserte des riverains depuis le boulevard Charles de Gaulle.

A cet effet il y a lieu de détacher une partie de 10 m² du terrain communal cadastré BI n° 179 pour 1 060 m² dont la Commune est propriétaire et de la céder à Monsieur MARIN.

Il y a lieu également de détacher une partie de 7 m² de la parcelle cadastrée BI n° 180 pour 1 618 m² appartenant à Monsieur MARIN et que celui-ci la cède en échange à la Commune.

Il est proposé d' approuver l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et Monsieur MARIN, Marbrier 46, boulevard Charles de Gaulle à MENNECY et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous autres documents en vue de mener à son terme cette procédure.

Intervenant :

Vote : MAJORITE

Pour : 32

Abstention : 1 (M. GILLES ne prend pas part au vote)

2°) DEMANDE D'AUTORISATION DE CAPTAGE D'EAUX SOUTERRAINES A GRANDE PROFONDEUR SUR LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX

Le Conseil Municipal de MENNECY doit formuler un avis sur le dossier de demande d'autorisation de captage d'eaux souterraines à grande profondeur sur la commune du Coudray-Montceaux au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête du 17 novembre au 17 Décembre 1997.

Il convient d' approuver la demande d'exécutions de forages à grande profondeur pour le captage des eaux souterraines présentée par la Société Travaux Etudes Recherches Ressources en Eau (T.E.R.R.E) pour le compte de la Société I.B.M. FRANCE sur le Territoire de la Commune du COUDRAY-MONTCEAUX sous réserve d'être compatible avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur, en particulier la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Intervenant :

Monsieur Bernard BOULEY propose de transmettre la délibération en indiquant qu'un avis favorable est donné sous réserve du respect des prescriptions de la loi sur l'eau et du S.D.A.G.E.

Monsieur DE MESMAY indique qu'il est interdit de faire un forage et d'atteindre la dernière couche de la nappe phréatique.

Monsieur MURON précise que l'eau très profonde n'est pas potable et que ce dossier est initié avec l'appui et sous le contrôle du laboratoire du B.R.G.M.

Vote : MAJORITE

Pour : 25

Contre : 8 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT
M. BONNEAU - M. EVEILLARD - M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

3°) RAPPORT ANNUEL 1996 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT - S.I.A.R.C.E

Le rapport annuel 1996 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le S.I.A.R.C.E. a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il convient au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 1996 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le S.I.A.R.C.E.

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

4°) RAPPORT ANNUEL 1996 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT - S.I.A.A.P.

Le rapport annuel 1996 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le S.I.A.A.P. a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il convient au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 1996 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le S.I.A.A.P.

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

5°) ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE

Il est urgent de créer un nouveau cimetière compte tenu du fait que la capacité du cimetière actuel n'est plus que de 2 années au maximum.

Cette implantation est possible sur un terrain situé au lieu-dit « La remise du Rousset » cadastré ZB 287 pour 14 ha 37 a 42 ca, appartenant à Madame FOUCHY Marthe, demeurant, 2 rue Victor Hugo à MENTON (06 500).

Considérant l'accord de Madame FOUCHY Marthe pour signer une promesse de vente très rapidement avec la Municipalité en vue de la prochaine acquisition par celle-ci de la partie de terrain précitée, aux conditions suivantes :

- acquisition de terrain	1 225 000 francs
- frais du propriétaire par rapport au locataire	350 000 francs
- frais de procédure et d'actes	76 000 francs

	1 651 000 francs

Après consultation du Service des domaines, le prix proposé par Madame FOUCHY peut être retenu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'un terrain de 3,5 hectares situé au lieu-dit « La Remise du Rousset » à détacher une parcelle cadastrée ZB 287 pour 14 ha 37 a 42 ca appartenant à Madame FOUCHY Marthe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.

Intervenant :

Vote : MAJORITE

Pour : 30

Abstentions : 3 (M. DE MESMAY - M. GUERRIER - M. GILLES ne prend pas part au vote)

6°) PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE A L'ANGLE DE LA RUE CANOVILLE ET DE LA RUE JEAN JAURES

Il est nécessaire d'agrandir l'assiette foncière du carrefour rue Jean Jaurès et rue Canoville en vue de son aménagement pour améliorer la sécurité des usagers.

La parcelle cadastrée BE n° 149 non constructible comprise dans l'angle de ces rues et l'Aqueduc des Eaux de la Vanne correspond à l'emprise nécessaire.

Le prix proposé peut être accepté par la Commune.

Il y a donc lieu d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BE n° 149 mise en vente par la D.N.I.D. située au carrefour de la rue Jean Jaurès et de la rue Canoville, au prix de 4 000 francs. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout autre document et à entreprendre toute action en vue de mener à son terme cette procédure.

Intervenant :

Vote : MAJORITE

Pour : 32

Abstention : 1 (M. GILLES ne prend pas part au vote)

7°) TRAITE DE CONCESSION ET EMPRUNT - SEMESSONNE

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail important a été effectué par la SEMESSONNE qui ne peut être visualisé que sur le long terme, l'acquisition de terrains nécessitant des procédures administratives longues.

Il s'agit d'un dossier technique complexe auquel tous les Conseillers Municipaux et associations concernés par ce projet ont été associés dans un souci de transparence la plus complète possible dans le cadre des Commissions élargies et des groupes de travail.

A la création, c'est à dire en 1991, il y a eu une volonté évidente de développement économique de la Commune par conséquent d'emplois et d'augmentation des ressources communales.

De ces consultations, il en ressort :

- PRIX DES TERRAINS : 4 hectares ont été commercialisés au prix de 400 francs/m², ce qui correspond au prix coûtant.

Cependant, la concurrence et les difficultés économiques obligent à diminuer ce prix pour l'établir à environ 250 francs/m² et pour les entreprises menneçoises au prix de 100 francs/m².

- FISCALITE COMMUNALE :

La baisse de la Taxe Professionnelle est un facteur incitatif, elle sera effectuée par étapes. Pour 1998, il sera proposé de la fixer en deça de 20 %.

- DEFICIT SUR LA Z.A.C. :

En faisant varier le prix de 400 francs à 250 francs le m², le déficit s'établit à 20 MILLIONS de francs qui sera supporté par la Commune mais il faut considérer que la Commune n'a rien déboursé pour la gestion de la Z.A.C. pendant toute la durée de la concession, soit 6 ANS.

Sinon, la Commune n'aurait pas pu investir, c'est à dire créer des structures communales permettant d'assurer un service public meilleur pour les administrés.

Par ailleurs, la création de la Z.A.C. doit générer à terme pour la Commune un retour sur le plan financier et humain.

2 solutions peuvent être envisagées :

- La SEMESSONNE laisse à la Commune la responsabilité de l'aménagement, commercialisation et pilotage de la Z.A.C : EMPRUNT de 20 Millions de francs
- La SEMESSONNE reprend à la suite de la signature du traité de concession, l'aménagement et le pilotage : EMPRUNT de 13 Millions de francs

6 Millions de francs (TRAVAUX) et 7 Millions de francs (remboursement de l'EMPRUNT)

La Commission extra municipale et le groupe de Travail vont continuer à réfléchir sur le choix d'une Société qui commercialisera les terrains.

Emprunter 20 millions de francs aujourd'hui équivaudrait à faire la politique du pire, en conclusion :

- un Emprunt de 13 millions de francs serait plus supportable pour la Commune
- un Contrat avec la SEMESSONNE valable jusqu'au 31 mars 2 001 pour l'aménagement et la viabilisation serait une bonne formule
- une commercialisation de la vente des terrains plus dynamique par une société spécialisée choisie après consultation dans la plus grande transparence

Madame DOUSSAIN regrette que ce dossier n'ait pas été examiné plus avant et que le projet du contrat n'a pas été remis plus tôt.

Elle souhaite que les ventes soient mieux faites et que le bilan final de la SEMESSONNE soit vérifié attentivement.

Sur l'emprunt, elle remarque que la Commune ne peut pas emprunter plus de 20 millions de francs.

Compte tenu des travaux restant à faire, une information financière régulière est souhaitable et pense que le fait de donner les terrains serait irresponsable, mais la baisse du prix est tout à fait concevable.

Pour toutes ces raisons, le groupe « MENNECY AUTREMENT » refuse de voter sur le dossier de la Z.A.C. de Montvrain .

Monsieur REBUFAT indique connaître la situation de la Z.A.C. de Montvrain à la suite des réunions auxquelles il a participé.

La dette communale avant viabilisation est de 13 Millions de francs ou de 20 millions de francs.

Il s'agit d'une fuite en avant même si la Commune accepte un différé d'intérêts de 2 ans. Il est favorable à l'embauche d'une personne qualifiée pour le pilotage de la Z.A.C.

Monsieur BOULEY reconnaît que la SEMESSONNE a bien fait son travail d'aménagement de cette zone, qu'il s'agit d'un échec cinglant de la part de l'élu en charge du dossier. Il estime que c'est un emprunt de 28 millions de francs qu'il faudrait contracter, soit 13 millions de francs pour racheter l'emprunt et 15 millions de francs pour les travaux de viabilisation, compte tenu des recettes envisagées le déficit s'établirait à 12 millions de francs.

Il indique que l'on ne poursuit pas avec une équipe qui perd et souhaite que ce dossier soit traité complètement par la Commune.

Monsieur DE MESMAY :

Sur le plan juridique il s'inquiète de poursuivre avec la SEMESSONNE et remarque :

- qu'il n'y a pas obligation de résultat, ni pénalités, ni budget établi, ni de bilan prévisionnel par la SEMESSONNE

- qu'il y a des zones d'ombres (pas de communication du bilan, ni de l'état de commercialisation)

Il préfère que la Commune prenne en main complètement ce dossier.

Monsieur le Maire fait remarquer que la capacité communale de contracter un emprunt de 20 millions de francs lui paraît difficile car il faut financer en 1998 les autres projets (cimetière, extension école, restaurant municipal, voirie communale, etc...).

Par ailleurs, il faut considérer que le montant total des investissements réalisés depuis 1991 s'élèvent à 94,5 millions de francs, dont :

- Voirie - travaux - Espaces verts	: 23 millions
- Culture (constructions - travaux équipements)	: 14,2 millions
- Scolaire (travaux - constructions matériels)	: 12,7 millions
- Sports (travaux - matériel équipements)	: 12,6 millions
- Transports (reversement subventions)	: 11,9 millions

- Social (construction -
Aménagement - Equipements) : 8 millions
- Jeunesse (construction -
Aménagements - Equipements) : 6,2 millions
- Administration Générale
(bâtiments et Equipements) : 5,9 millions

Il indique que si la Commune prend à son compte l'ensemble de la Z.A.C., il ne serait plus possible d'envisager aucun investissement supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Tout d'abord sur le renouvellement du traité de concession, ensuite sur la réalisation d'un contrat d'emprunt de 13 millions de francs.

Le traité de concession vient à expiration le 18 novembre 1997.

Il est donc nécessaire :

- d'approuver le nouveau contrat destiné à fixer les droits et obligations respectifs de la Commune et de la SEMESSONNE, dans le cadre du plan d'aménagement de la zone et des autres documents constituant le dossier de réalisation de la Z.A.C., notamment la modification de la mission de la SEMESSONNE définie aux articles 1.2 et 1.2 bis.

- d'autoriser Monsieur le Maire de MENNECY à signer le traité de concession, à intervenir entre la Commune et la SEMESSONNE valable jusqu'au 31 mars 2 001.

Vote : MAJORITE

Pour : 15

Contre : 12 (M. LEON - M. BOULEY - Mme LE MOEN - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. RAYMOND - M. LE QUELLEC - M. SALVON - M. LOU YUS - Melle FRENARD - M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT - M. BONNEAU - M. EVEILLARD)

Il y a lieu de dynamiser la vente des terrains et d'accélérer la commercialisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser un emprunt en compte courant d'un montant de 13 millions de francs qui sera affecté à la Z.A.C. de MONTVRAIN, de manière à permettre :

- Le remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt souscrit par la SEMESSONNE pour l'acquisition des terrains de la Z.A.C. de MONTVRAIN (à hauteur de 7 millions de francs)

- Le financement de la viabilisation de la nouvelle tranche de terrains qui va être commercialisée (à hauteur de 6 millions de francs).

- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter ledit emprunt après consultation de plusieurs établissements financiers.

Vote : MAJORITE

Pour : 15

Contre : 12 (M. LEON - M. BOULEY - Mme LE MOEN - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. RAYMOND - M. LE QUELLEC - M. SALVON - M. LOU YUS - Melle FRENARD - M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT - M. BONNEAU - M. EVEILLARD)

8°) OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE - Exercice 1990 à 1993

Conformément aux dispositions de l'article L 241-11 du code des juridictions financières, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont été annexées à la convocation de la réunion du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour et tous les documents communicables aux Conseillers Municipaux.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les observations formulées par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES d'Ile-de-France dans sa séance du 10 octobre 1997.

A la demande de Monsieur Bernard BOULEY, le compte rendu de la séance du 19 juin 1997 est modifié comme suit :

- Page 11

CONCESSION DES LOGEMENTS COMMUNAUX AUX AGENTS EN EXERCICE DANS LA COMMUNE :

- Monsieur LEON demande si cette délibération aura une incidence sur des avantages déjà acquis par certains agents communaux.

- Monsieur le Maire répond que cette dispositions n'aura pas d'effet négatif.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République notamment l'article 11, portant obligation pour les Communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption de leur Budget Primitif,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « dans les Communes de plus de 3 500 habitants un débat à lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci... »,

VU le rapport de la Commission des Finances en date du 19 novembre 1997, annexé à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 1998, permettant d'élaborer le prochain Budget Primitif 1998.




Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

REÇU LE
- 5 DEC. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Depuis la loi ATR de 1992, les collectivités locales se doivent d'organiser chaque année en leur sein un débat relatif aux orientations qu'elles entendent donner à leur prochain Budget.

Cette procédure qui doit précéder d'au minimum 2 mois le vote du Budget Primitif permet d'envisager l'ensemble des actions qu'il paraît souhaitable d'engager, et sert à fixer les priorités, compatibles avec les ressources attendues.

Un véritable D.O.B doit également s'inscrire dans une perspective à court ou moyen terme, afin de connaître les conséquences ultérieures des décisions budgétaires qui seront prises.

Le D.O.B n'est donc pas le Budget Primitif.

Ce n'est pas le document définitif, chiffré et équilibré, qui relate les propositions du Maire, et qui, une fois voté, engage la collectivité.

Mais, ce n'est pas non plus un simple catalogue d'intentions, faisant la distinction entre le souhaitable et le possible, le prioritaire et le programmable.

Les données financières ne sont pas absentes de la réalisation et du contexte même du D.O.B, puisqu'elles apportent l'éclairage indispensable à la réflexion et aux choix.

Elles constituent l'élément prépondérant dans la fixation du cadre budgétaire.

Je vous ai donc communiqué à cet effet par une petite note financière :

1)- Le coût estimé des différentes dépenses « classiques » de Fonctionnement.

- Montant des frais obligatoires (remboursement de la dette, masse salariale, frais de fonctionnement des services publics), dépenses de fonctionnement liées aux services rendus (crèche, école de musique, centre de loisirs, cantine...) et dépenses extérieures (impôts, contingent, intercommunalité).
- Crédits relatifs aux subventions sociales, culturelles et sportives.

2) - Au cours de la présentation et de la discussion des divers projets soumis à notre réflexion pour l'exercice budgétaire prochain, en fonctionnement, comme en investissement, vous en connaîtrez le montant prévisible.

Je vous ai remis également les estimations de recettes, les plus fiables possibles, dont le montant total constituera en quelque sorte le **juge de paix de notre assemblée**, lorsqu'il faudra en venir aux arbitrages.

Ces différents éléments, indispensables à une bonne analyse financière, constituent des données objectives qui ont fait l'objet de calculs sérieux et libres de tout parti pris politicien.

Ils s'accompagnent d'une prospective des recettes et dépenses pour les trois années à venir, ce qui nous permettra d'avoir une vue d'ensemble sur l'évolution des finances communales jusqu'en 2001.

Par ailleurs, et cela est tout à fait déterminant pour notre étude, il faut savoir que le montant des recettes attendues, tel qu'il a été calculé, intègre 2 paramètres, en ce qui concerne le produit des impôts locaux.

-Le taux de la T.P. pour 1998 a été fixé volontairement à **19,70%**, ce qui représente une baisse conséquente de **7,25%** par rapport au taux de 1997 (actuellement supérieurs Mennecy : Corbeil, Etampes, Fleury, Grigny, Juvisy).

Cette mesure est destinée à accompagner les différentes initiatives prises en faveur du développement économique local et notamment la commercialisation de notre ZAC, (après abaissement du Taux : Bures, Limours, St Germain les A., Savigny, Soisy /S, Les Molières, Villiers le Bacle).

Pour les 3 années suivantes nous proposerons de ramener progressivement le taux de notre T.P. à :

- 19,50% en 1999
- 19% en 2000
- 18,50% en 2001

Pour les trois autres impôts locaux (T.H - T.F - F.N.B) et conformément à l'engagement pris par l'ensemble de la majorité municipale, nous maintiendrons les taux communaux au niveau de ceux votés en 1996 et reconduits en 1997 dans le Budget approuvé par la CRC et le Préfet de l'Essonne, soit :

- 14,30% pour la T.H.
- 12,63% pour la T.F.
- 95,01% pour le F.N.B

Compte tenu de ces différentes précisions, les ressources attendues en 1998, hors O.M, s'établiront à **71,2 MF**, dont **42,1 MF** provenant des impôts locaux (avec une T.P de **12,4 MF**).

Cette enveloppe de recettes est en augmentation moyenne de **1,30%**

Les dépenses de fonctionnement sont estimées quant à elles, et toujours hors O.M, à **68,4 MF**, ce qui représente une augmentation moyenne de **2%**

Cette somme comprend, à hauteur de **8,1 MF** le montant des annuités (capital + intérêts) à rembourser sur les emprunts contractés antérieurement.

On relèvera à ce sujet, la baisse significative de notre charge financière en 1998 par rapport à 1997 d'abord (**- 0,6 MF**) qui se poursuivra les années suivantes, soit :

- . - 0,5 MF entre 1999 et 1998
- . - 0,3 MF entre 2000 et 1999
- . - 0,1 MF entre 2001 et 2000

A charges égales pour notre budget, notre capacité d'emprunt se trouve reconstituée d'autant.

Pour notre Budget 1998, nous constatons donc un disponible théorique de **2,8 MF**, qui nous procure une marge d'autofinancement complémentaire.

C'est à partir de ce disponible que nous pouvons envisager les dépenses souhaitées ou souhaitables dans le cadre du D.O.B. 1998.

Vous trouverez tous les éléments chiffrés correspondants à ces estimations pour 1998, ainsi que la prospective pour les années suivantes sur la note d'informations financières n°1, qui reprend pour le bon suivi du débat de ce soir tout un ensemble d'informations que j'ai déjà communiqué à l'occasion des réunions tenues sur la ZAC, ou lors de la Commission des Finances.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du mercredi 19 novembre dernier, les principaux dossiers intéressant le devenir de Mennecey, ont été examinés.

Monsieur le Maire a tout d'abord indiqué quels étaient les projets qui lui paraissaient prioritaires, et à traiter dès 1998.

Ensuite nous avons pris connaissance des propositions formulées par les élus délégués présents, ainsi que celles rapportées par Madame DOUSSAIN pour le groupe Mennecey Autrement.

Je vais donc maintenant vous communiquer les éléments qui se sont dégagés de nos discussions afin d'ouvrir avec vous notre D.O.B. pour 1998.

Questions prioritaires

I) - Le Cimetière

Nous venons d'apprendre que l'acquisition du terrain envisagé pourrait se faire à l'amiable et il convient donc de prévoir rapidement le financement de cet achat (vraisemblablement au 1^{er} trimestre 1998).

(Il s'agit de 3,5 hectares situés au lieu dit la « remise du Rousset »), et appartenant à Madame FOUCHY.

Avec le coût des premiers travaux, l'enveloppe financière devrait atteindre 2 MF.

Il s'agit d'un équipement bien évidemment indispensable, qui générera dans le futur des recettes en atténuation.

II) - L'Ecole de la Jeannotte

Compte tenu de l'accroissement de la population de ce quartier (140 logements vont être livrés au cours des deux prochaines années, sans préjudice des constructions individuelles) il convient d'envisager dès maintenant l'augmentation de la capacité d'accueil de l'école.

Les effectifs prévisionnels seront connus fin novembre, et nous devons être prêts pour la rentrée 1998.

Cette préoccupation de notre équipe rejoint celle exprimée par nos collègues de Mennecey Autrement dans la première de leurs orientations.

L'enveloppe financières estimée va de 1,5 ou 3 MF, selon que nous aurons à réaliser une classe ou deux classes.

III) - La Cantine

Cet important service, qui réalise actuellement 140 000 repas par an, dispose d'une cuisine centrale mal située, et obsolète.

Sa mise aux normes s'avère urgente et indispensable pour se conformer à une législation de plus en plus draconienne.

La solution la plus pratique et la plus économique consiste à utiliser la cuisine actuellement inoccupée de la Résidence Gauraz, qui pourrait être adaptée à cette mission à moindre coût.

Nous avons l'autorisation du propriétaire (la Lutèce) et le dossier technique est prêt à être soumis à la DSV.

Coût maximum envisagé pour l'ensemble des travaux, aménagements et acquisitions de matériel : 1 MF.

J'ajoute que cette installation aurait pour effet induit de redonner vie et convivialité à la résidence et pourrait apporter un supplément de chaleur à ses habitants.

IV) - La Z.A.C. de Montvrain

Comme le montre clairement le tableau qui vous a été remis (note d'informations financières n°2), le développement économique n'a fait à ce jour l'objet d'aucune inscription budgétaire conséquente, tous les autres dossiers présentés à notre assemblée ayant été jusqu'alors jugés prioritaires.

Nous avons par contre participé au soutien du commerce local par diverses actions spécifiques, appuyées sur des crédits de fonctionnement, et nous en reparlerons par la suite.

Cela explique pourquoi nous avons à l'unanimité choisi de créer une ZAC, et à la majorité de la confier à un aménageur qui faisait son affaire des études, des procédures, des acquisitions foncières, des marchés d'appels d'offres, du pilotage des travaux et de la commercialisation.

Pour ces différentes missions et notamment pour les acquisitions foncières, l'aménageur a du avoir recours à l'emprunt, dont il a porté à ce jour seul la charge financière, permettant ainsi à la commune de réaliser tous les autres équipements sociaux, culturels et sportifs que vous connaissez.

La convention étant arrivée à échéance, et le bilan faisant apparaître que seul un quart des terrains était commercialisé à ce jour, nous aurons à nous prononcer sur la meilleure formule à retenir pour le futur.

A la suite de nombreuses études et réunions de travail, il apparaît que deux solutions techniques s'offrent à nous :

- Reprendre l'ensemble du dossier au compte de la commune, ce qui implique le rachat des terrains restant, le pilotage par les services techniques des opérations restant à réaliser, et l'emploi sous une forme ou une autre d'un commercialisateur.
- Reconduire la convention passée avec la SEMESSONNE en lui retirant, par un avenant, toutes missions de commercialisation, lesquelles seraient confiées à une entreprise spécialisée, tout en lui laissant la conduite des opérations techniques.

Selon la formule qui sera choisie par l'assemblée, l'engagement financier que nous aurons à prendre dans le cadre du Budget 1998 serait de 13 ou de 20 MF environ.

Notons en passant, que nous reprendrions dans le patrimoine communal des terrains pour lesquels toutes les procédures d'acquisitions ont été réalisées, avec un dossier de création et de réalisation de ZAC, totalement bouclé, avec des appels d'offres pour viabilisation déjà réalisés.

Cette intervention se ferait par le biais d'un emprunt.

Des négociations de principes sont actuellement en cours avec différents établissements financiers.

Et on peut estimer que sur une durée de 15 ans la charge annuelle s'établirait aux alentours de 2 MF pour un emprunt de 20 MF.

Dans l'hypothèse d'un différé d'amortissement de 2 ans, les échéances 1998 et 1999 seraient de 1,2 MF (pour passer ensuite à 2,250 MF sur les 13 ans restant).

Autres éléments d'une politique Municipale pour 1998

Il n'étonnera personne que le service des Sports et de la Jeunesse, celui chargé des Travaux et de l'Urbanisme et celui dont dépend la Voirie et les Espaces Verts aient d'importants besoins à satisfaire à court, moyen ou long terme.

SPORTS : Besoins totaux estimés 700 000 F

Dont le détail figure en annexe jointe, les priorités étant :

- 1) - la réfection du revêtement A.Rideau et la conformité des panneaux de basket.
- 2) - le remplacement de la lice de P.Cezanne
- 3) - le début de la réfection des courts de tennis

JEUNESSE : Besoins totaux 35 000 F

Dont la majeure partie est constituée de dépenses de fonctionnement (matériel d'animation : baby foot, ping-pong, VTT).

VOIRIE : Besoins totaux 2, 450 MF

Pour un programme pluriannuel de réfection des voies et de l'éclairage dans les quartiers Sud et en Centre ville.

Pour la réalisation de ralentisseurs normalisés, et de signalisation au sol.

Pour l'éventuel transfert du nettoyage de la voirie à une entreprise, (la balayeuse acquise 800 000 F, a déjà coûté 500 000 F en pièces et réparations)

ESPACE VERTS : Hypothèse basse 1,2 MF

Avec comme priorité la mise en conformité des jeux (à remplacer, à rénover, à supprimer).

Entretien des terrains de sports : A.Rideau minimum 50 000 F , P.Cézanne minimum 100 000 F
(intervention possible de l'intercommunalité)

Haie Bocagère : 60 000 F

Réglementation du parc et des étangs : l'intervention de l'ONF, impose des dépenses.

Différents équipements électriques s'avèrent de plus en plus indispensables dans le Parc (éclairage extérieur salle Socio, éclairage Forain, pétanque, tir à l'arc).

Ces travaux conséquents dont le montant atteint 800 000 F seront à étaler.

Ronds points : la reprise des ronds points entretenu jusqu'alors par le Conseil Général, va induire des travaux d'entretien à l'entreprise important (2 à 300 000 F en année pleine).

Les gains réalisés cette année sur nos autres espaces verts, pourront utilement abonder en partie cette nouvelle dépense (renégociation des contrats d'entretien).

En matière de sécurité, un crédit de 150 000 F semble nécessaire pour compléter le dispositif des alarmes incendie.

TRAVAUX

Protection contre les inondations : 3 points noirs préoccupent la commune : les Ecrennes, la rue de l'Abreuvoir, et le passage à niveaux de la Gare.

Le montant total des interventions, atteindrait 1,8 MF, dont 0,750 MF serait souhaitable dès 1998.

Enfouissement de réseaux : Concerne, rue de Milly et rue de l'Arcade : estimation 1 MF, ces travaux seraient à réaliser en même temps que l'assainissement de ces deux voies.

Travaux divers, tous bâtiments (sports, écoles, bâtiments administratifs et culturels) : 2,6 MF.

Cette somme inclut Rideau déjà vu par ailleurs, et le rapporteur a indiqué que les urgences s'établissaient à 1,5 MF.

Diverses études et acquisitions : 350 000 F.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Madame DOUSSAIN a fait justement remarquer que l'activité économique globale sur la commune était en stagnation.

Il s'agit plus que d'une impression, car notre commerce local souffre de difficultés inhérentes à la concurrence des grandes surfaces nombreuses aux alentours, et, notamment en centre ville, d'un problème de stationnement et de circulation.

Je laisserai de côté les problèmes purement humain de bonne ou mauvaise aptitude à exercer telle ou telle type de profession, et je serai d'accord avec notre collègue, pour aller dans le sens d'une aide accrue de la collectivité à ce qui représente l'élément vital et vivant de notre tissu économique.

Les moyens d'intervention directs des communes en matière d'aide au commerce, sont minimes, mais nous avons quant à nous depuis 1989 impulsé de nombreuses actions d'animations pour faire connaître la ville, y attirer des visiteurs, et proposer des manifestations à but économique :

- Semaines commerciales, semaines de la gastronomie, braderies, marchés aux fleurs, marchés gourmands, marché de Noël, journées d'animations avec les Antilles, marchés antillais, etc...

Pour ce faire nous avons toujours prévu un petit budget de fonctionnement.

Les éléments les plus représentatifs et les plus dynamiques des commerçants locaux, sont depuis toujours associés à l'organisation et à la conception de ces manifestations.

Nous les rencontrons régulièrement en Mairie pour faire le point et heureusement tout n'est pas négatif.

Si certains commerces changent d'exploitants, et certains plus que d'autres, le nombre de boutiques ouvertes dans tous les secteurs de la ville reste stable et est toujours d'un peu plus d'une centaine.

Pour reprendre les remarques de Madame DOUSSAIN, et quartier par quartier, je dirai qu'en ce qui concerne le Bel Air, celui-ci connaît un redémarrage très important, avec des commerçants nouveaux et très dynamiques (coiffure, boulangerie, librairie) et qu'avec l'aide de la Municipalité le Franprix va rouvrir ses portes au plus tard en janvier.

La Jeannotte n'a pas actuellement d'espace commercial spécifique et seule la pharmacie offre un service de proximité aux habitants.

il y a là un problème qui pourra peut être être discuté avec la Sté d'HLM qui s'implante sur le site.

Pour le Centre Ville et le Marché, nous disposons de nombreuses études et résultats de sondages, qui pourraient nous conduire à proposer à moyen terme la réalisation d'un espace semi-piétonnier qui lié à la création de quelques petits parkings périphériques bien signalés, pourrait avec des coûts raisonnables améliorer l'accès aux boutiques.

En plein accord avec la proposition de Madame DOUSSAIN, nous proposerons dans le cadre du BP 98 l'inscription d'un crédit de fonctionnement pour insérer la commune dans une convention tripartite avec les commerçants de la ville et la Chambre de Commerce (CEPA ou FISAC).

Concernant le Marché, dont la majeure partie des forains habituels est satisfaite de l'emplacement et de l'accueil municipal, nous devons envisager quelques améliorations techniques, non prévues lors des travaux du centre ville et qui ont fait l'objet de remarques de la part de la Direction de la Concurrence et de la Consommation : état jugé lamentable des toilettes publiques, dangerosité du bloc électrique, et surtout évacuation des eaux usées jugée insuffisante et non conforme.

Nous serons conduit à prévoir un crédit d'environ 100 000 F en 1998 pour pallier les insuffisances les plus criantes.

JEUNESSE

Le développement de l'été jeune évoqué par Madame DOUSSAIN, est plus que souhaitable.

Nous regrettons que les événements budgétaires survenus en 1997 n'aient pas permis aux animateurs du Centre Ados de réaliser leurs projets, et nous leur souhaitons meilleure chance pour cette année.

L'encadrement actuel du centre se compose de 2 agents titulaires du BAFD.

Un rapport d'information sera communiqué prochainement à l'ensemble des élus.

EMPLOI

Nous sommes d'autant plus favorable au développement de l'emploi des jeunes, que dès ce soir, Monsieur le Maire proposera une délibération de principe, nous permettant de nous inscrire dans le processus en cours.

Le Conseil Général doit aider à la création de 600 emplois jeunes dans l'Essonne, et accordera une aide financière complémentaire aux communes.

ASSOCIATIONS

Les critères d'attributions de subventions communales aux clubs sportifs, semblent donner satisfaction à tous.

En matière culturelle, les initiatives ont été prises pour aller dans le même sens.

Les enveloppes financières qui ont été bloquées à leur niveaux de 1995 depuis le budget de rigueur voté en 1996 pourrait être élargi cette année afin d'aider clubs et associations ayant une particulière réussite ou des projets originaux.

Nous sommes ouverts à toutes propositions en ce sens pour le B.P. 1998.

CULTURE

Un des projets important à l'étude pour 1998 consiste dans l'accueil d'une compagnie en résidence.

Cela aurait un coût, mais offrirait un retour culturel vis à vis de la commune et des écoles, et procurerait des points supplémentaires à notre C.A.C.

Voici mes Chers Collègues, le plus simplement présenté, quels sont les principales mesures souhaitées ou souhaitables pour 1998 ou pour les années ultérieures, à nous d'en fixer les priorités dans le respect des équilibres budgétaires qui sont les nôtres.

INTERVENTION DE Monsieur BOULEY
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 1998
CONSEIL MUNICIPAL DE 27 Novembre 1997

Monsieur **Bernard BOULEY** exprime sa satisfaction car c'est la première fois que le débat d'orientation budgétaire a vraiment lieu et que sa présentation est complète, en particulier sur l'embryon de perspectives financières.

Il est sensible à la baisse de la taxe professionnelle demandée depuis longtemps, mais il pose plusieurs questions, à savoir :

- Est-ce qu'une baisse plus importante serait envisagée, si les entreprises s'installent plus vite que prévu sur la Z.A.C. ?
- Quel est le nombre d'associations ne payant pas de taxe professionnelle ?
- Le document de travail donné le jour du Conseil Municipal est-il annexé au D.O.B. ?
- Concernant l'école de la jeannotte, la création de classes supplémentaires aurait pu être pensée bien avant dans le cadre du Programme Local d'Habitation.
- La Commune devrait soutenir le commerce en centre ville et prévoir des possibilités plus importantes de stationnement (création de parkings - maison ADAMIK).

Par ailleurs, en ce qui concerne le restaurant municipal, il serait souhaitable qu'un groupe de travail puisse être constitué et d'envisager, éventuellement, une délégation pour ce service municipal, comme c'est le cas dans plusieurs communes de l'Essonne et à Mennecy au Lycée et au Collège ?

Concernant le nouveau cimetière, le coût de l'acquisition des terrains est évalué à 2 millions de francs, mais le financement ultérieur de l'aménagement a-t-il été prévu ?.

INTERVENTION DE Madame DOUSSAIN
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 1998
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Novembre 1997

Je salue la qualité du débat due certainement aux circonstances exceptionnelles actuelles qui prolonge le travail fait en commission des finances et dont peuvent profiter les élus qui n'étaient pas à cette commission et le public menneçois venu ce soir.

Etant donné que la plupart des points inscrits dans le Débat d'orientation budgétaire de notre groupe ont été après commentés, avec des débuts de réponses, j'insisterai sur ceux que vous n'avez pas soulevés.

- En matière de jeunesse, il nous semble important de renforcer la prévention et l'animation. Un ou deux emplois jeunes pourraient s'adjoindre à l'équipe professionnelle de base.

Il est important d'aller aussi vers les jeunes et régulièrement dans tous les quartiers où ils se trouvent. Nous notons en effet, depuis quelques temps des « incivilités » sur plusieurs quartiers.

- En ce qui concerne les emplois jeunes, nous avons proposé un coordinateur pour les actions en direction des personnes âgées.

A Mennecy, comme ailleurs, leur nombre ira croissant, il conviendrait donc de penser à une politique d'avenir qui puisse répondre aux besoins de ce groupe de la population avec une santé et des revenus forcément très divers en particulier suivant leur âge.

- La cantine :

Votre proposition sur la résidence « Edouard GAURAZ » nous paraît judicieuse.

Cependant, pour être certains de faire le bon choix, il serait opportun de présenter aux élus avant d'engager la ville dans ce sens, une étude complète avec la solution liaison froide (en tenant compte du fait que le collège et le lycée utilisent déjà ce service).

Quant au cimetière, en dehors de l'achat du terrain, et comme cela a été évoqué en commission des finances, il faudra être clair sur le budget nécessaire à son équipement pour les années à venir.

Z.A.C. de Montvrain

En préambule, je tiens à rappeler que notre groupe a toujours été soucieux du développement économique de la ville. C'est pourquoi nous avons voté avec vous la création de la Z.A.C. tout en rappelant qu'elle aurait dû voir le jour bien avant et donc dans des conditions économiques bien plus favorables.

Nous pointions à l'époque le manque de clairvoyance des équipes dirigées par Monsieur ROBERT.

Le choix de la SEMESSONNE n'a pas eu notre soutien et en particulier du fait qu'à l'époque le Maire de la Ville était également de président de cette S.E.M.

Nous déplorons aussi le manque de suivi par l'équipe majoritaire du travail de la S.E.M. et surtout de la commercialisation qui fait que nous en sommes là, avec des dettes et des terrains invendus.

A ce jour, nous avons donc eu plusieurs commissions au cours desquelles nous avons travaillé ensemble à trouver une solution (la meilleure pour la ville) au dossier Z.A.C. de Montvrain.

Nous regrettons qu'à la suite de la commission du 18/11/1997, nous n'ayons pas reçu avant la convocation pour le Conseil Municipal de ce jour les éléments qui nous manquaient, dont la nouvelle convention.

A sa lecture nous avons constaté (ce que nous aurions sans doute dû comprendre mais qui n'avait pas été évoqué) que le remboursement partiel de la dette à Indosuez ne rendait pas la Commune propriétaire d'une partie de la Z.A.C.

En conséquence, on emprunte 13 Millions de francs et s'il y a faillite de la S.E.M., la Commune ne récupère pas les terrains et reste par contre garante de 80 % de la dette.

De plus, dans le texte page 12 31.4 « Avance de trésorerie 1998 », la part des 13 millions de francs qui ira au remboursement de l'emprunt n'est pas précisé (7 millions de francs) et la S.E.M. pourrait très bien rembourser moins.

Il est stipulé page 4 « En contrepartie, la SEMESSONNE n'a plus de responsabilité sur le bilan final de l'opération et la Commune s'engage à effectuer toutes les avances de trésorerie spécifiées à l'article 3.1 ».

1/ Nous n'avons pas trouvé dans la convention précédente le texte faisant allusion à cette responsabilité ?

2/ Cette répétition dans la convention de l'engagement de la Commune à avancer de la trésorerie nous inquiète.

3/ Vous affirmez que la Ville ne peut s'occuper du pilotage vous êtes le seul avec vos collègues de la majorité à pouvoir en juger.

Nous ne pouvons, n'étant pas aux commandes, peser le pour et le contre de cette affirmation.

EN CONCLUSION :

Nous aurions préféré le rachat de la totalité du déficit du bilan actuel de la Z.A.C..

Cependant, compte tenu de fait que, en dehors de la Z.A.C., la Ville aura besoin d'emprunter pour faire face à des engagements nécessaires comme l'achat du terrain pour le cimetière et la construction d'une ou deux classes à la Jeannotte,

- alors que nous pensons avoir apporté des éléments pour faire avancer la réflexion sur le sujet,

- alors que nous avons pensé nous abstenir,

- parce que nous n'avons pas en charge la Commune étant élus minoritaires et qu'aucun choix ne nous semble satisfaisant,

nous constatons que la Commune est acculée et nous choisissons donc le refus de vote.

INTERVENTION DE Monsieur DE MESMAY
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 1998
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Novembre 1997

Monsieur **DE MESMAY** prend la parole et remarque que la loi A.T.R. de 1992 a permis de clarifier les orientations budgétaires en permettant un débat en amont.

Il pense que le maintien des taux de la taxe d'habitation, du Foncier bâti et du Foncier non bâti et plus encore, la baisse de la Taxe Professionnelle sont une bonne chose, cette dernière permettant aux entreprises de créer des emplois et d'investir.

Il rappelle, toutefois, que, dès l'apparition pour la première fois d'un groupe d'élus Front National au Conseil Municipal de MENNECY, il avait réclamé - lors de l'examen du Budget Primitif en mars 1989 - l'abaissement de cet impôt qualifié « d'imbécile » par le Président de la République actuel (pourtant à l'origine de sa création...).

La baisse de la Taxe Professionnelle est en application dans les villes gérées par le Front National et remporte un réel succès à ce jour, en redynamisant l'économie locale.

Il souhaite qu'il y ait propagation de ce mouvement de baisse aux trois autres taxes locales, dans l'avenir, dans notre commune également.

Il exprime son désaccord concernant la création des emplois jeunes qui ne doit pas solutionner à terme le chômage, car dans un premier temps ce dispositif ne devrait que déplacer le problème.

Par ailleurs, cette loi va entraîner un accroissement des impôts en général qui se répercutera sur la consommation des ménagères en la freinant, donc sur l'activité des entreprises, leurs résultats.

Au mieux, celles-ci n'embaucheront pas ; au pire, elles licencieront tôt ou tard.

TARIF CANTINE MUNICIPALE - ANNEE 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1996 fixant les tarifs de la cantine municipale pour l'année 1997,

VU l'arrêté du 27 mai 1997 - J.O. du 3 juin 1997 fixant le taux de l'augmentation à appliquer au 1^{er} janvier 1998 à + 2%.

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser le tarif de la cantine municipale pour l'année 1998,

APRES l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 novembre 1997

APRES DELIBERATION,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1998, le tarif de la cantine municipale :

Prix du Repas

Enfants Inscrits Réguliers (Paiement sur Facture)

Menneçois : 15,50 Frs
Domiciliés Hors Mennechy : 30,60 Frs

Enfants Inscrits Occasionnels (Paiement sur Ticket)

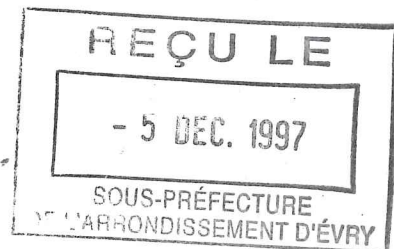
Menneçois : 16,60 Frs
Domiciliés hors Mennechy : 40,80 Frs

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours 70.7067 183

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

TARIF 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération en date du 30-01-1997 fixant les tarifs de la bibliothèque Municipale pour l'année 1997.

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter ces tarifs pour l'année 1998.

VU l'avis favorable de la Commission bibliothèque du 5-11-1997

APRES DELIBERATION

DIT que les tarifs de la bibliothèque municipale s'établissent ainsi qu'il suit :
à compter du 1-04-98

* TARIF A : Tarif familial (à partir de 2 personnes).
80 F. pour l'année complète.

* TARIF B : Tarif réduit : 41 F. Inscription individuelle
(année complète)

Inscription familiale
(Inscription à partir du 1/09/98)

* TARIF C : Spectacles payants, ateliers écritures : 25 F.

* GRATUITE : pour les R.M..Istes et chômeurs après examen du dossier.

* Pénalités de retard par livre ou périodique et par semaine : 5 F.

* Photocopie (l'unité) : 1 F.

* Thermoreliure (l'unité) : 12 F.

DIT que les lecteurs habitant une commune extérieure à Mennecy, et ne faisant pas partie du personnel communal et enseignant de Mennecy, devront acquitter un supplément de cotisation (familiale ou individuelle) égal au tarif C.

DIT que les classes extérieures à Mennecy désirant fréquenter régulièrement la bibliothèque devront s'acquitter d'une cotisation égale au tarif A.

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au budget primitif 1998, chapitre 70, article 7068, fonction 233 (tarif A,B,C), chapitre 75, article 758, fonction 233 (pénalités, photocopies, thermoreliures, rachat de livre).

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Atelier écriture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la Bibliothèque Municipale organise le mercredi après-midi, des ateliers écriture destinés aux jeunes de 8 à 20 ans.

CONSIDERANT qu'une prestation financière sera à verser à l'Association "Il était une fois" pour l'animation de ces ateliers par Monsieur José FERON ROMANO.

CONSIDERANT qu'une participation financière sera demandée aux jeunes qui souhaitent effectuer ces ateliers.

VU l'avis favorable de la commission bibliothèque du 05-11-97.

APRES DELIBERATION ,

FIXE le montant de la prestation à verser à l'Association "Il était une fois" pour l'animation des ateliers écriture par Monsieur José FERON ROMANO à Neuf cent cinquante francs (950 F.) par séance d'atelier.

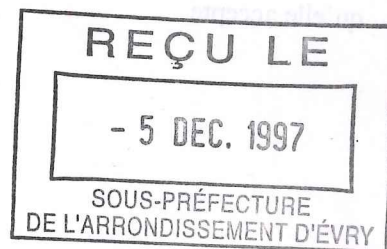
FIXE le montant de la participation demandée aux jeunes qui effectuent ces ateliers à 25 francs par séance, correspondant au tarif C.

DIT que les recettes inhérentes à ces ateliers seront inscrites au budget primitif 1997 chapitre 70, article 7068, fonction 233 et les dépenses au chapitre 011, article 6228, fonction 233.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



CENTRE DE LOISIRS - ANNEE 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des Activités du Centre de Loisirs à compter du 1er janvier 1998,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1997,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 novembre 1997,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1998 les tarifs des activités du Centre de Loisirs comme suit :

QUOTIENTS	TARIFS
Moins de 2 500	39,50 francs
de 2 501 à 4 400	50,00 francs
de 4 401 à 5 800	65,00 francs
de 5 801 à 7 666	75,00 francs
Plus de 7 666	90,00 francs
Extérieurs	134,00 francs

Les repas ainsi que le goûter sont compris dans le tarif.

FIXE pour les activités de camping, 50 francs par nuit.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1998
Chapitre 13.1388/01

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES - ANNEE 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de revaloriser les tarifs des Activités Sportives Municipales à compter du 1er janvier 1998,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1997,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 novembre 1997,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1998 les tarifs des activités Sportives Municipales comme suit :

TARIFS MENNECOIS :

- Gym Dames et 3ème âge : 180,00 frs (trimestrielle)
500,00 frs (annuelle)
- Stretching : 230,00 frs (trimestrielle)
650,00 frs (annuelle)

TARIFS EXTERIEURS :

- Gym Dames et 3ème âge : 200,00 frs (trimestrielle)
560,00 frs (annuelle)
- Stretching : 260,00 frs (trimestrielle)
740,00 frs (annuelle)

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1998
Chapitre 70.7063/251

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRES - ANNEE 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des Activités des garderies pré et post scolaires à compter du 1er janvier 1998,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1997,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 novembre 1997,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1998 les tarifs des activités des garderies pré et post scolaires comme suit :

QUOTIENTS

TARIFS

Le matin (toutes catégories)

9,50 francs

Le soir

Moins de 4 400

21,50 francs

de 4 401 à plus

27,00 francs

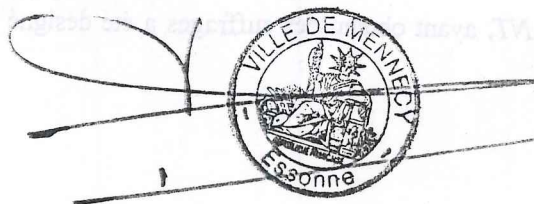
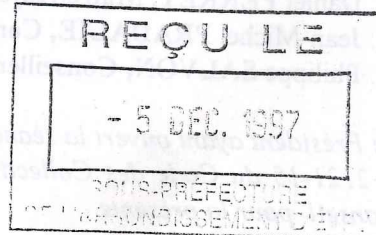
Extérieurs à la Commune

43,00 francs (2 tickets à 21,50 francs)

Les goûters sont compris dans le tarif

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1998
Chapitre 13.1388/01

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

SERVICE DES SPORTS - ANNEE 1998
DROIT DE PLACE - MARCHAND DE GLACES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs de droit de place au marchand de glaces à compter du 1er janvier 1998,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1997,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 novembre 1997,

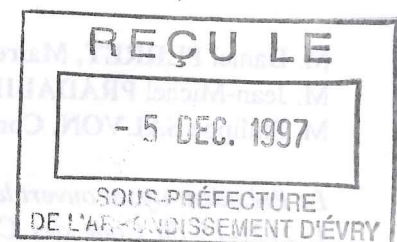
APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1998 les tarifs de droit de place au marchand de glaces comme suit :

Marchand de Glaces : Droit de Place : 9450 Frs

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1998
Chapitre 75.758/251

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS
EXTERIEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs de location des installations Sportives aux associations extérieures à compter du 1er janvier 1998,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1997,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 novembre 1997,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1998 les tarifs de location des installations Sportives aux associations extérieures comme suit :

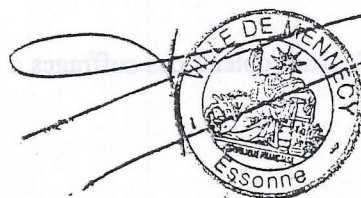
Location des Gymnases : 3100 francs par jour + 2100 francs par jour supplémentaire (tarif dégressif)

Location des terrains de Football : 1100 francs par jour.
260 francs par heure.

Location des installations sportives au Lycée : suivant la décision du Conseil Municipal du 19 juin 1997 définissant la participation financière du Lycée Marie Laurencin révisable en juin de chaque année (article 11 du contrat d'utilisation des installations sportives du 29 juin 1995).

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1998
Chapitre 75.752/01

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES 1998 - TARIFICATION
MUSCULATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de revaloriser les tarifs des Activités Sportives Municipales à compter du 1er janvier 1998,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1997,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 novembre 1997,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1998 les tarifs des activités Sportives Municipales comme suit :

TARIFS MENNECOIS :

- Musculation : 250,00 frs (trimestrielle)
700,00 frs (annuelle)

TARIFS EXTERIEURS :

- Musculation : 350,00 frs (trimestrielle)
1000,00 frs (annuelle)

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1998
Chapitre 70.7063/251

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

JEUNESSE - CENTRE ADOLESCENTS - ANNEE 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abandonner les tarifs calculés en fonction du quotient familial pour les activités du Centre Adolescents à compter du 1er janvier 1998,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1997,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 novembre 1997,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1998 le droit d'accès au Centre Adolescents comme suit :

Par carte nominative 100,00 francs par an

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1998
Chapitre 70.7068/242

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



PERSONNEL COMMUNAL

Régime Indemnitare au Profit des Filières Administratives et Sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 90 - 1067 du 28 Novembre 1990, notamment son article 13, portant constitution d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel territorial,

VU le décret n°91 - 875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifié

VU l'arrêté du 15 mai 1996 fixant les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il faut tenir compte des sujétions particulières liées à des contraintes inhérentes à la fonction de chef de service, tant en matière d'encadrement de personnel, qu'en matière purement administrative,

CONSIDERANT que le complément de rémunération des Préfectures entre dans le champ d'application du décret n° 91 - 875 du 6 Septembre 1991 et qu'il est cumulable avec les autres éléments du régime indemnitaire,

PROPOSE d'instituer un régime indemnitaire tel que définit ci-dessous, au profit de certains agents des filières administratives et sportives :

PERSONNEL DE CATEGORIE A :

ATTACHE TERRITORIAL chargé de diriger l'ensemble des SERVICES COMMUNAUX et d'en coordonner l'organisation :

Il est institué au profit de ce cadre d'emploi :

- une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires calculée sur la base du double du taux moyen, soit 17 432,00 francs / AN

- un complément de rémunération des Préfectures correspondant à 7 500,00 francs / AN

CREDIT GLOBAL : 24 932,00 francs

.../...

PERSONNEL DE CATEGORIE B

EDUCATEUR TERRITORIAL HORS CLASSE chargé de diriger les Ateliers Municipaux et le Service VOIRIE

Il est instituer au profit de ce cadre d'emploi :

- une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires calculée sur la base du double du taux moyen, soit :

12 904,00 francs / AN

- Le complément de rémunération des Préfectures correspondant à 7 500 francs / AN

CREDIT GLOBAL : 20 404,00 francs

La présente délibération modifie et complète les dispositions déjà approuvées lors du Conseil Municipal du 30 Septembre 1997,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'instituer le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus.

DECIDE d'appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir.

DIT que la dépense sera prévue au BUDGET COMMUNAL.

ADOpte A L'UNANIMITE



[Handwritten signature]

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

REÇU LE
- 5 DEC. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE POSTE - PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
HORS CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n°91-857 du 2 Septembre 1991 portant statut du cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique,

CONSIDERANT qu'un Agent remplit les conditions statutaires requises pour accéder au grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique hors classe,

APRES DELIBERATION

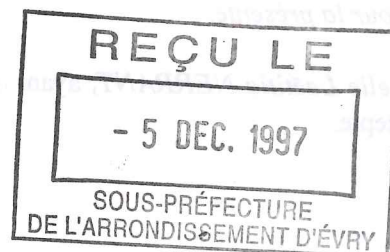
AUTORISE à compter du 1er Janvier 1998, la transformation du poste de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique en poste de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique hors classe,

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 1998 - Chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



VILLE DE MENNECY

Département de
L'ESSONNE

PERSONNEL COMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CREATION DE POSTE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le statut du Personnel Communal,

VU les décrets n°97-696 à 97-701 du 31 Mai 1997,

VU l'Arrêté ministériel du 31 Mai 1997 pris pour l'application de l'article 37 du décret n°97-701 du 31 Mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux,

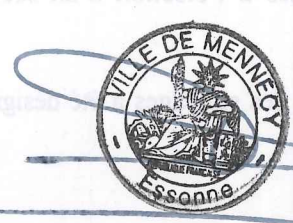
APRES DELIBERATION,

CREE, à compter du 1er Septembre 1997 :

- 6 postes d'Agents Territoriaux d'Animation à Temps Complet

DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au BUDGET PRIMITIF 1997 - Chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.

REÇU LE
- 5 DEC. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

PERSONNEL COMMUNAL

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

- FONCTIONNAIRES TITULAIRES ET STAGIAIRES occupant un poste à temps complet
- AGENTS NON TITULAIRES occupant un poste à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an

VU les 60 et 60 ter de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les articles 21 à 26 du décret du 15 Février 1988 relatif aux agents non-titulaires,

VU le décret n°95-470 du 24 Avril 1995 relatif au service à mi-temps pour raisons familiales,

VU la délibération en date du 26 Mai 1983 portant application du régime de travail à temps partiel pour le Personnel Agents de bureau et Commis de la Ville de Mennecy.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 Novembre 1997,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'étendre le temps partiel à l'ensemble du Personnel de la Ville de Mennecy, et d'en fixer les modalités d'application qui seront étendues aux bénéficiaires du mi-temps de droit pour raisons familiales :

- Le temps partiel peut-être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel.
- Le mi-temps de droit pour raisons familiales peut-être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel.
- Les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 75, 80 et 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée minimum à 6 mois,
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai 2 mois avant le terme de la période en cours,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée et si les nécessités de service le permettent,
 - à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie,
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an,
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation continue), l'autorisation à temps partiel sera suspendue.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.

PERSONNEL COMMUNAL

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

NOMINATION DES AGENTS INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 1998

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis du Comité technique Paritaire du 18 Novembre 1997 sur les suppressions d'emplois,

CONSIDERANT que les Agents remplissent les conditions statutaires requises pour accéder au grade supérieur,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

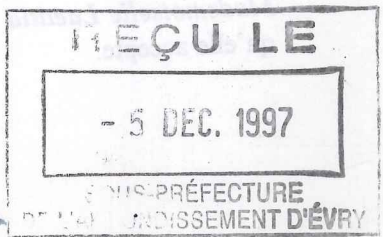
Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er Janvier 1998

Filière	: Administrative	
Cadre d'emploi	: Adjoint Administratif	- ancien effectif : 3
Grade	: Adjoint Administratif Principal 1ère classe	- nouvel effectif : 4
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	- ancien effectif : 6
		- nouvel effectif : 10
Cadre d'emploi	: Agent Administratif	- ancien effectif : 6
Grade	: Agent Administratif Qualifié	- nouvel effectif : 8
Filière	: Technique	
Cadre d'emploi	: Technicien Territorial	- ancien effectif : -
Grade	: Technicien Principal	- nouvel effectif : 1
Cadre d'emploi	: Agent de Maîtrise	- ancien effectif : -
Grade	: Agent de Maîtrise Principal	- nouvel effectif : 1
	Agent de Maîtrise Qualifié	- ancien effectif : 3
		- nouvel effectif : 5
Cadre d'emploi	: Agent Technique	- ancien effectif : -
Grade	: Agent Technique Principal	- nouvel effectif : 5
	Agent Technique Qualifié	- ancien effectif : 5
		- nouvel effectif : 8
Cadre d'emploi	: Agent d'Entretien	- ancien effectif : 33
Grade	: Agent d'Entretien Qualifié	- nouvel effectif : 51
Filière	: Médico- Social	
Cadre d'emploi	: Auxiliaire de Puériculture	- ancien effectif : 1
Grade	: Auxiliaire de Puériculture Principal	- nouvel effectif : 3

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.



PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret 91-854 du 2 Septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux du Patrimoine,

CONSIDERANT qu'afin de régulariser la situation administrative d'un Agent affecté à la Bibliothèque Municipale en remplacement d'un Agent placé en disponibilité pour suivre son conjoint, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'Agent Territorial du Patrimoine,

APRES DELIBERATION,

CREE, à compter du 1er Janvier 1998 :

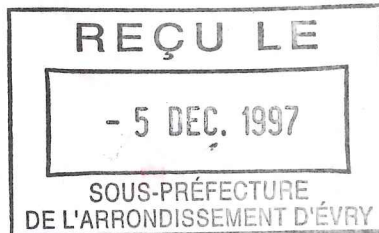
- 1 poste d'Agent Territorial du Patrimoine à Temps Complet

DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au BUDGET PRIMITIF 1998 - Chapitre 012.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.



ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : "REUSSITE SCOLAIRE"

LE CONSEIL,

YU, la délibération en date du 19 décembre 1996,

YU, la décision du Conseil Général de l'Essonne qui s'est prononcé sur la reconduction du dossier "REUSSITE SCOLAIRE".

CONSIDERANT, l'intérêt que la commune de MENNECY manifeste pour cette action,

YU, le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application.

YU, l'avis favorable de la commission scolaire du 7 octobre 1997,

YU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE pour l'année 97/98 la reconduction de ce projet.

APPROUVE, à compter du 4 novembre 1997 la mise en place du dispositif de lutte contre l'échec scolaire à MENNECY.

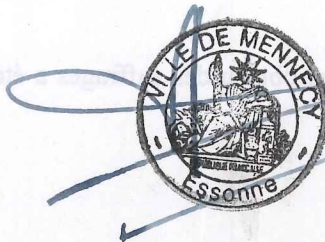
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le département de l'Essonne et la commune.

SOLLICITE la subvention du Conseil Général

DIT que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au BP 98 - chapitre E 200 - article 615 et - 74 - 7473 - 11-

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire



ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : "PASSEPORT POUR L'EUROPE"

LE CONSEIL,

YU, sa délibération en date du 19 décembre 1996 relative à l'engagement de la Municipalité de MENNECY d'organiser les cours de langues, pour les CM2 de la ville, par des intervenants extérieurs, habilités par l'éducation nationale.

CONSIDERANT, que le Conseil Général a décidé de reconduire son action en faveur des communes, pour l'année 97/98, en ce qui concerne le dossier "**PASSEPORT POUR L'EUROPE**".

YU, le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application

YU, l'avis favorable de la commission scolaire du 7 octobre 1997,

YU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE à compter du 13 octobre 1997 jusqu'au 19 juin 1998, l'organisation des cours de langues au niveau des CM2, à raison de 2 fois 0h45 des cours d'allemand et 2 fois 0h45 de cours d'anglais, en fonction du choix des parents.

FIXE la rémunération à 160F/l'heure + charges sociales, pour les intervenants extérieurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'Essonne et la Commune.

SOLLICITE auprès du Conseil Général les subventions suivantes :

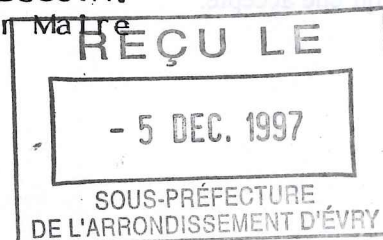
- . 2/3 de la rémunération pour les intervenants extérieurs
- . Acquisition du Matériel nécessaire à l'apprentissage des langues
- . Subvention de 8 000 F pour voyages (par école et par an)

DIT que les crédits de dépenses seront inscrits au BP 98 - chapitre 943/1 - article 611 et 618 et les crédits de recettes au E 200 - 74 - 7473 - 11 -

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le logement Communal sis rue du Parc 91540 MENNECY contigu au cimetière est libre d'occupation,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation de logement communal doit fixer les modalités de location ainsi que les contraintes liées à cette convention,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE la convention d'occupation de logement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

DIT que les recettes seront versées au chapitre 75 - 752 - 01 à 010.

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



REÇU LE
- 5 DEC. 1997
Sous-PRÉFECTURE
CANTON DE MENNECY



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30

FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

CONVENTION D'OCCUPATION

D'UN LOGEMENT COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Xavier DUGOIN, Sénateur Maire de la Ville de MENNECY,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Roger CHALIN
domicilié, 3 rue de l'Ormeteau
91540 - MENNECY

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1er : La Ville de MENNECY autorise le locataire désigné ci-dessus à occuper à titre PRECAIRE, le logement sis Rue du Parc 91540 MENNECY, contigu au cimetière.

Article 2 : Monsieur Roger CHALIN paiera une indemnité d'occupation mensuelle de 750 francs, à compter du 1er Janvier 1998, à régler par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC, chaque fin de mois, en Perception de MENNECY.

Article 3 : Monsieur Roger CHALIN assurera le règlement des charges d'électricité, de chauffage et tous les autres frais à la charge normale du locataire (assurances, taxes...).

Article 4 : Monsieur Roger CHALIN sera chargé, en contrepartie de l'attribution de ce logement, de procéder à :

- l'ouverture et la fermeture du cimetière aux heures habituelles
- la sortie des poubelles

.../...

Article 5 : Un état des lieux sera dressé à l'arrivée et au départ de l'occupant par les services techniques.

Article 6 : Si la commune se trouve dans l'obligation de reprendre le logement, le dit locataire désigné disposera d'un délai de trois mois pour quitter les lieux, au reçu de la lettre recommandée lui donnant congé.

Fait à Mennecy, le 17 Novembre 1997



[Handwritten signature of Xavier Dugoin]

LE LOCATAIRE,

[Handwritten signature]

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

REÇU LE
- 5 DEC. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CONTRAT ENFANCE PASSE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

NOUVEAU CONTRAT du 1er Janvier 1997 au 31 Décembre 1999

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Janvier 1992, approuvant la signature d'un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 1997 prolongeant de deux ans le contrat enfance passé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU le schéma de développement du nouveau contrat enfance ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un second Contrat Enfance pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1999, permettant ainsi une clé de cofinancement de 70 % et un plafonnement de dépenses à 9 000 francs,

APRES DELIBERATION,

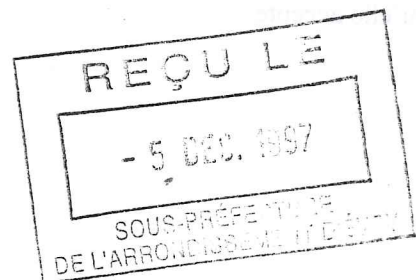
APPROUVE le nouveau Contrat Enfance à passer pour une durée de 3 ans (1997 - 1998 - 1999).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



VILLE DE MENNECY

EMPLOI DES JEUNES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la circulaire C.D.E. 97/27 du 27 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes - Programme « nouveaux services - nouveaux emplois »,

CONSIDERANT qu'une convention devra intervenir entre la Commune et l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris acte des nouvelles dispositions permettant le développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le principe tel que défini dans les textes cités ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter auprès du Conseil Général de l'ESSONNE, des aides financières susceptibles d'être accordées aux Communes créant des « Emplois Jeunes ».

ADOpte A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



REÇU LE
- 5 DEC. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

VILLE DE MENNECY

Département de
l'ESSONNE

SERVICE DES SPORTS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIREMENT DE CREDIT

Séance du 27 Novembre 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL,

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 31
En exercice : 31
Présents : 30

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un virement de crédit,

VU le Budget Primitif 1997,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le virement de crédit ci-après :

A prélever :
65-748 - 251 / 3 000 francs

Au profit :
62-32-251 / 3 000 francs

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA DESSERTE DES RIVERAINS DEPUIS LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un échange de terrains entre la Commune et Monsieur MARIN, Marbrier - 46, boulevard Charles de Gaulle à MENNECY (91540) afin d'améliorer la desserte des riverains depuis le boulevard Charles de Gaulle,

CONSIDERANT pour cela qu'il y a lieu de détacher une partie de 10 m² du terrain communal cadastré BI n° 179 pour 1 060 m² dont la Commune est propriétaire et de la céder à Monsieur MARIN,

CONSIDERANT également qu'il y a lieu de détacher une partie de 7 m² de la parcelle cadastrée BI n° 180 pour 1 618 m² appartenant à Monsieur MARIN et que celui-ci la cède en échange à la Commune,

VU le plan d'échange effectué par le cabinet BOUILLE - MEYER, Géomètre,

VU l'estimation du Service du Domaine qui a proposé un prix équivalent pour les deux parcelles à détacher soit 500 F chacune,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 17 novembre 1997 et de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

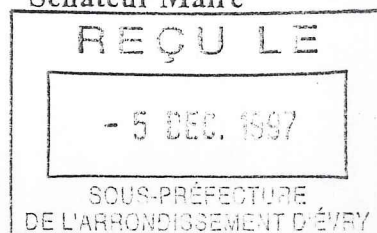
APPROUVE l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et Monsieur MARIN, Marbrier - 46, boulevard Charles de Gaulle à MENNECY (91540),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous autres documents en vue de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE CAPTAGE D'EAUX SOUTERRAINES A GRANDE PROFONDEUR SUR LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 17 février 1994 approuvant la demande d'exécution de forage à grande profondeur pour le captage des eaux souterraines présentée par la Société Travaux Etude Recherche Ressources en Eau (T.E.R.R.E.) pour le compte de la Société I.B.M. FRANCE sur le territoire de la Commune du COUDRAY - MONTCEAUX,

CONSIDERANT que :

- par Arrêté n° 944-2942 du 6 Juillet 1994, le Préfet a autorisé la Société T.E.R.R.E. à exploiter, par la réalisation de deux ou trois forages, la nappe aquifère du Néocomien au débit journalier maximal de 7 200 m³,
- à la suite d'un recours introduit par la LYONNAISE DES EAUX, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES, ce dernier, par jugement du 8 octobre 1996, notifié le 20 janvier 1997, a conclu à l'annulation dudit Arrêté aux motifs d'une insuffisance de l'étude d'impact pour ce qui concerne l'incidence des prélèvements sur les nappes sus-jacentes et de la non consultation de la mission déléguée de bassin,
- par Arrêté du 16 Avril 1997, Monsieur le Préfet de l'Essonne a imposé des prescriptions pour l'exploitation du forage et mis en demeure l'exploitant de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation avant le 31 juillet 1997. Ce qui est l'objet du présent dossier,

VU la lettre du Préfet de l'Essonne en date du 30 octobre 1997 informant le Maire de MENNECY que la Société T.E.R.R.E. sollicite à nouveau l'autorisation d'exécuter et d'exploiter des forages de prélèvement d'eau dans la nappe profonde du Néocomien sur le territoire de la Commune du COUDRAY-MONTCEAUX,

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 Octobre 1997 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation précitée et en fixant les dates du 17 novembre 1997 au 17 décembre 1997 inclus,

VU le dossier soumis à l'enquête publique,

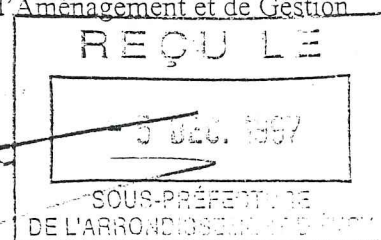
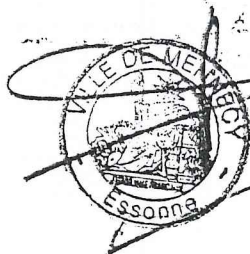
CONSIDERANT que le Conseil Municipal de MENNECY doit formuler un avis sur le dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 17 novembre 1997,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la demande d'exécution de forages à grande profondeur pour le captage des eaux souterraines présentée par la Société Travaux Etudes Recherche Ressources en Eau (T.E.R.R.E.) pour le compte de la Société I.B.M. FRANCE sur le territoire de la Commune du COUDRAY-MONTCEAUX sous réserve d'être compatible avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur en particulier la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et la Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

OBJET : RAPPORT ANNUEL 1996 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT - SIARCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur les prix et la qualité des services publics d'assainissement,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le rapport annuel 1996 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau), à annexer à la présente délibération,

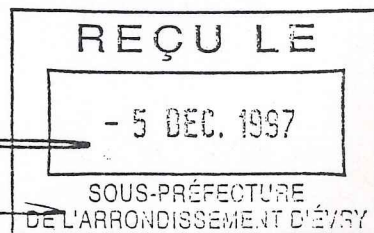
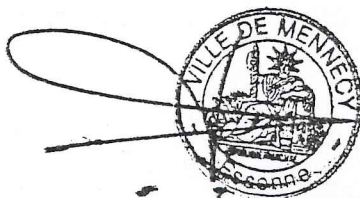
VU l'Avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 17 novembre 1997,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du rapport annuel 1996 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIARCE,

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n°95 635 du 6 Mai 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 1996 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT - SIAAP (SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur les prix et la qualité des services publics d'assainissement,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le rapport annuel 1996 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne), à annexer à la présente délibération,

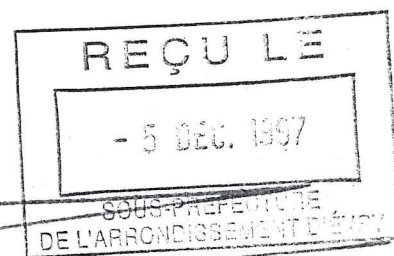
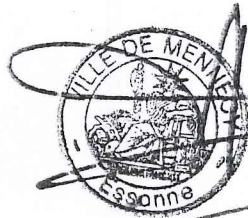
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 17 novembre 1997,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du rapport annuel 1996 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIAAP,

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n°95 635 du 6 Mai 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : ACOUSITION D'UN TERRAIN POUR LA CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Cette délibération annule et remplace la délibération du 23 février 1995,

CONSIDERANT l'urgente nécessité de créer un nouveau cimetière compte tenu du fait que la capacité du cimetière actuel n'est plus que de 2 années au maximum,

CONSIDERANT la possibilité d'implantation sur un terrain situé au lieu-dit « La Remise du Rousset », cadastré ZB 287 pour 14 ha 37 a 42 ca, appartenant à Madame FOUCHY Marthe demeurant 2, rue Victor Hugo à MENTON (06500),

CONSIDERANT que l'assiette foncière nécessaire à cet équipement est de 3,5 ha et peut être détachée de la parcelle ZB 287,

CONSIDERANT l'accord de Madame FOUCHY Marthe pour signer une promesse de vente très rapidement avec la municipalité en vue de la prochaine acquisition par celle-ci de la partie de terrain précitée, aux conditions suivantes :

acquisition du terrain	1 225 000 F
frais du propriétaire par rapport au locataire	350 000 F
frais de procédure et d'actes	76 000 F
	<hr/>
Total de	1 651 000 F

CONSIDERANT l'urgence de cette démarche au vu de l'opportunité d'une telle acquisition et la nécessité de donner un accord à Monsieur le Maire pour signer cette promesse de vente et tous actes et documents ultérieurs nécessaires à la procédure d'acquisition,

CONSIDERANT qu'après consultation du Service des Domaines, le prix proposé par Madame FOUCHY peut être retenu,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 17 novembre 1997 et de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acquisition d'un terrain de 3,5 ha situé au lieu-dit « La Remise du Rousset » à détacher une parcelle cadastrée ZB 287 pour 14 ha 37 a 42 ca appartenant à Madame FOUCHY Marthe demeurant 2, rue Victor Hugo à MENTON (06500), en vue d'y implanter un nouveau cimetière, aux conditions proposées par cette dernière soit acquisition du terrain 1 225 000 F (un million deux cent vingt cinq mille francs), frais du propriétaire par rapport au locataire 350 000 F (trois cent cinquante mille francs), frais de procédure et d'actes 76 000 F (soixante seize mille francs),
.../...

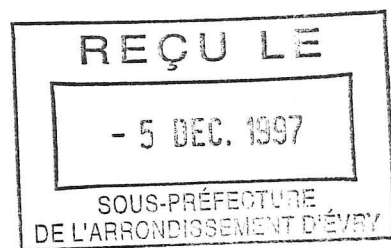
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.,

DIT que les sommes nécessaires et frais annexes seront inscrits en dépenses au B.P. 1998, chapitres et articles correspondants.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



Z.A.C. d'ACTIVITES DE MONTVRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération en date du 25 avril 1991 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la Z.A.C. de MONTVRAIN,

VU la délibération du 17 Octobre 1991 approuvant le traité de concession à passer avec la SEMESSONNE pour l'aménagement de la Z.A.C. de MONTVRAIN,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le plan d'aménagement de la Zone, du programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté à usage principal d'activités dite de MONTVRAIN,

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. de MONTVRAIN,

CONSIDERANT que le traité de concession passé avec la SEMESSONNE est venu à expiration à compter du 18 novembre 1997,

VU le nouveau projet de traité de concession proposé par la SEMESSONNE et ci-annexé,

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances du 19 novembre 1997 et du Groupe de travail constitué à cet effet,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le nouveau traité de concession destiné à fixer les droits et obligations respectifs de la Commune et de la SEMESSONNE, dans le cadre du plan d'aménagement de la zone et des autres documents constituant le dossier de réalisation de la Z.A.C., notamment la modification de la mission de la SEMESSONNE définie aux articles 1.2 et 1.2 bis.

AUTORISE Monsieur le Maire de MENNECY à signer le traité de concession ci-annexé, à intervenir entre la Commune et la SEMESSONNE jusqu'au 31 Mars 2001.

ADOpte A LA MAJORITE



Claude Garro
Pour le Maire,
Claude GARRO.
Maire-Adjoint délégué

Z.A.C. d'ACTIVITES DE MONTVRAIN

CONTRAT D'EMPRUNT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 25 avril 1991 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la Z.A.C. de MONTVRAIN,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le plan d'aménagement de la Zone, du programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté à usage principal d'activités dite de MONTVRAIN,

VU la délibération du 27 novembre 1997 approuvant le nouveau traité de concession passé entre la Commune et la SEMESSONNE,

VU le nouveau traité de concession passé avec la SEMESSONNE pour l'aménagement de la Z.A.C. de MONTVRAIN,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de dynamiser la vente des terrains et d'accélérer la commercialisation,

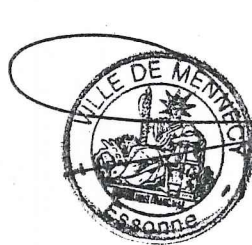
APRES DELIBERATION,

DÉCIDE de réaliser un emprunt en compte courant d'un montant de 13 millions de francs qui sera affecté à la Z.A.C. de MONTVRAIN, de manière à permettre :

- Le remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt souscrit par la SEMESSONNE pour l'acquisition des terrains de la Z.A.C de MONTVRAIN (à hauteur de 7 Millions de francs).
- Le financement de la viabilisation de la nouvelle tranche de terrains qui va être commercialisée (à hauteur de 6 Millions de francs)

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter ledit emprunt après consultation de plusieurs établissements financiers.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

OBJET : PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE A L'ANGLE DE LA RUE CANOVILLE ET DE LA RUE JEAN JAURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 décembre 1996,

VU les Articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 18 novembre 1997 qui après négociation avec la Commune, consent à celle-ci la cession d'une parcelle de 178 m² issue d'une succession vacante des époux LECLERC / RIHOUEY au prix de 4 000 F (quatre mille francs),

CONSIDERANT la nécessité d'agrandir l'assiette foncière du carrefour rue Jean Jaurès et rue Canoville en vue de son aménagement pour améliorer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée BE n° 149 non constructible comprise dans l'angle de ces rues et l'Aqueduc des Eaux de la Vanne correspond à l'emprise nécessaire,

CONSIDERANT que le prix proposé peut être accepté par la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 23 septembre 1997 qui lors de la présentation de ce dossier a donné son accord pour acquérir ce terrain au prix de 4 000 F (quatre mille francs) ainsi que l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée BE n° 149 mise en vente par la D.N.I.D. située au carrefour de la rue Jean Jaurès et de la rue Canoville, au prix de 4 000 F (quatre mille francs),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout autre document et à entreprendre toute action en vue de mener à son terme cette procédure,

DIT que la somme nécessaire à l'acquisition éventuelle a été prévue au Budget Primitif 1996 chapitre 21, article 2112/651 U 100.

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE
- 5 DEC. 1997
M. Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

VILLE DE MENECY

**OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES D' ILE-DE-FRANCE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA
COMMUNE - Exercices 1990 à 1993**

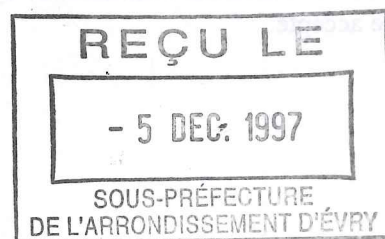
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 5 Janvier 1988 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment l'article 87 qui prévoit que la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES examine la gestion des Collectivités Locales,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L 241-11 du code des Juridictions Financières, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont été annexées à la convocation de la réunion du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour et tous les documents communicables aux Conseillers Municipaux,

Article 1er : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les observations formulées par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES d'Ile-de-France dans sa séance du 10 Octobre 1997.



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux, le compte rendu de la séance du 30 septembre 1997.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et trente minutes.

Le Secrétaire,
Laëtitia NERRANT.

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

[Handwritten signatures and initials in black and blue ink, including names like "DUGOIN", "NERRANT", and various council members.]

[A large, stylized signature in blue ink, possibly "DUGOIN", is written across the middle of the page.]